Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Direction Stratégie Financière
Réf : CR/IPR/BG-2023
Tél. : 04 66 25 49 91

B2023_04_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Octroi d'un fonds de concours à diverses communes

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021 relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_01-DE

Vu la délibération C2022_01_10 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2022 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

Vu la délibération C2022_05_07 du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2022 relative à la répartition 2023 – 2024 – 2025 – 2026 de l'enveloppe « stabilité » des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

Vu la délibération C2023_02_11 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

Considérant qu'il convient d'octroyer, aux communes ayant fait parvenir un dossier conforme, un fonds de concours selon les montants inscrits dans les annexes susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer un fonds de concours aux opérations réalisées par les communes suivantes :

ALES

Réhabilitation ensemble immobilier Halles de l'Abbaye y compris le parking de l'Abbaye
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 15 608 850 €.
Le montant des subventions s'élève à 7 083 416 €.
Aménagement de la place St Jean et la mise en valeur de la Cathédrale
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 1 800 000 €.
Aucune subvention n'est attendue.

Conformément aux délibérations C2021_06_07 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021, C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022, C2023_02_11 du Conseil de Communauté du 13 avril 2023 et C2022_05_07 du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 1 630 044 €.

ANDUZE

Réhabilitation voirie et pluvial avenue du Pasteur Rollin
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 83 922 €.
Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 39 597 €.

BAGARD

Rénovation foyer communal et mairie
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 359 755,68 €.
Le montant des subventions s'élève à 245 252 €

Conformément à la délibération C2023_02_11 du Conseil de Communauté du 13 avril 2023 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 32 225 €.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_01-DE

CHAMBORIGAUD

Achat treuil
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 8 000 €.
Aucune subvention n'est attendue.

Remplacement fenêtres école
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 14 762,38 €.
Aucune subvention n'est attendue.

Acquisition réserve d'eau incendie
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 4 281,40 €.
Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 13 491 €.

CORBES

Travaux Jardins Clos et bibliothèque
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 12 043 €.
Aucune subvention n'est attendue.

Conformément aux délibérations C2021_06_07 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021, C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022, C2023_02_11 du Conseil de Communauté du 13 avril 2023 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 6 017 €.

CRUVIERS LASCOURS

Aménagement cimetière
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 45 510 €.
Le montant des subventions s'élève à 10 463 €

Conformément à la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 9 368 €.

DEAUX

Travaux de voirie chemin communaux
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 76 658 €.
Le montant des subventions s'élève à 34 495 €

Conformément à la délibération C2023_02_11 du Conseil de Communauté du 13 avril 2023 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 8 876 €.

LE CHAMBON

Rénovation salle du Conseil de la Mairie
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 11 794,54 €.
Aucune subvention n'est attendue.

Conformément aux délibérations C2021_06_07 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021 et C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 5 897 €.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_01-DE

MONS

Remplacement des fenêtres groupe scolaire
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 35 161,87 €.
Aucune subvention n'est attendue.

Achat lave-vaisselle cantine
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 2 859 €.
Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2023_02_11 du Conseil de Communauté du 13 avril 2023 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 19 009 €.

ST CESAIRE DE GAUZIGNAN

Aire de stationnement et aménagement voirie
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 77 569 €.
Le montant des subventions s'élève à 19 392 €

Conformément aux délibérations C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022, C2022_05_07 du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2022 et C2023_02_11 du Conseil de Communauté du 13 avril 2023 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 19 904 €.

ST FLORENT SUR AUZONNET

Aménagement local communal
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 30 745,95 €.
Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_06_07 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 15 372 €.

ST JEAN DE SERRES

Équipement sportif extérieur
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 9 859,10 €.
Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 4 929 €.

ST JEAN DU GARD

Aménagement parc Ruben Saillens et aire de jeux
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 481 738,50 €.
Le montant des subventions s'élève à 349 588 €

Étude aménagement d'un itinéraire de grande randonnée
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 15 000 €.
Le montant des subventions s'élève à 7 500 €

Conformément aux délibérations C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022 et C2023_02_11 du Conseil de Communauté du 13 avril 2023 le montant du fonds de concours accordé pour ces projets s'élève à la somme de 39 500 €.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_01-DE

ST JUST ET VACQUIERES

Travaux : mise en place de bâches hydratantes

Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 32 223,70 €.
Aucune subvention n'est attendue.

Conformément aux délibérations C2022_01_10 du Conseil de Communauté du 17 février 2022, C2023_02_11 du Conseil de Communauté du 13 avril 2023 et C2022_05_07 du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2022 le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 13 121 €.

Toutefois pour ces communes, si la dépense réelle du projet présenté était inférieure au montant initial H.T., le fonds de concours resterait acquis sans pour autant qu'une nouvelle décision du Bureau de Communauté soit nécessaire et à condition que la participation de la commune reste au moins égale au fonds de concours attribué pour l'ensemble de l'opération.

Le versement sera effectué sur présentation du justificatif de réalisation de la dépense et du plan de financement définitif établis par le Trésorier de la commune.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Direction Stratégie Financière
Réf : CR/IPR/BG-2023
Tél. : 04 66 25 49 91

B2023_04_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Modification partielle de la délibération B2020_08_03 du Bureau de Communauté du 16 décembre 2020 concernant la commune de St Martin de Valgalgues

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_02-DE

Vu la délibération B2020_08_03 du Bureau de Communauté en date du 16 décembre 2020 attribuant un fonds de concours exceptionnel titre de l'année 2020,

Considérant que la commune de St Martin de Valgalgues demande le transfert du fonds de concours obtenu initialement pour deux opérations « création d'un centre de santé pluriprofessionnel » et « réhabilitation et restructuration de l'avenue Salvador Allende » sur une seule opération : « création d'un centre de santé pluriprofessionnel »,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

de modifier partiellement la délibération B2020_08_20 en supprimant l'objet «réhabilitation et restructuration avenue Salvador Allende». Le montant du fonds de concours de 25 000 € reste inchangé mais uniquement pour l'opération « création d'un centre de santé pluriprofessionnel ».

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Direction Stratégie Financière
Réf : CR/IPR/BG-2023
Tél. : 04 66 25 49 91

B2023_04_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Modification partielle de la délibération B2022_02_22 du Bureau de Communauté du 7 avril 2022 concernant la commune de La Vernarède

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_03-DE

Vu la délibération B2022_02_22 du Bureau de Communauté en date du 7 avril 2022 attribuant un fonds de concours à diverses communes,

Considérant que la commune de La Vernarède demande le transfert du fonds de concours obtenu initialement pour des travaux d'agrandissement de l'école primaire vers un autre projet, le maître d'ouvrage n'ayant pas donné satisfaction sur les délais de réalisation des travaux, le conseil municipal a décidé de ne pas poursuivre ce projet,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

de modifier partiellement la délibération B2022_02_22 en remplaçant l'objet « agrandissement de l'école » par « Alarmes bâtiments communaux » et « Aire de retournement chemin de Werbrouck » et le montant de 8 146 € par le montant de 8 015 €.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36
ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Département Patrimoine
Réf : IS/LA/VL/DA
Tél. : 04 66 25 45 74

B2023_04_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Constitution d'un groupement et demande d'aides dans le cadre de la participation à la Convention du « Programme ACTEE + » de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_04-DE

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1 000 m²,

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 m²,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments,

Vu l'arrêté du 13 avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a la volonté et l'ambition de participer à la préservation de l'environnement au vu du constat partagé et préoccupant de l'urgence écologique,

Considérant que les ambitions de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 doivent permettre de contribuer à proposer des espaces et bâtiments assurant confort, santé, éco-construction et éco-gestion et de maintenir les services publics qui y sont associés,

Considérant qu'Alès Agglomération a mis en place une démarche de Schéma Directeur Immobilier et Energie mutualisée avec la Ville d'Alès et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Alès,

Considérant que la France s'est engagée à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an en moyenne les rejets de gaz dans l'atmosphère,

Considérant que les mesures nationales de lutte contre le changement climatique porteront en priorité sur la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports et de l'énergie,

Considérant que le secteur du bâtiment consomme plus de 40 % de l'énergie finale qui contribue pour près du quart aux émissions nationales de gaz à effet de serre représentant ainsi le principal gisement d'économies d'énergie exploitable immédiatement,

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) lance régulièrement de nouveaux appels à projets à destination des collectivités désireuses de s'engager pour l'efficacité énergétique de leur patrimoine,

Considérant que la mutualisation des projets d'efficacité énergétique, proposée par les collectivités et autres acteurs de terrain, permet un effet de levier mutualisé dans les territoires, agrégateur d'actions d'efficacité énergétique et bas carbone,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_04-DE

Considérant que dans ce cadre, la FNCCR a mis en place des appels à manifestation d'intérêt (AMI) et des Appels à projets (AAP) ainsi que des programmes pluriannuels, qui ont pour objectif d'apporter des fonds du programme aux acteurs proposant cette mutualisation,

Considérant que le « programme ACTEE + » de la FNCCR se fonde, d'une part, sur la mise en place d'une démarche globale de rénovation énergétique au service des collectivités et, d'autre part, sur l'attribution d'aides et de toutes autres subventions (ADEME, Région, Fonds européens, Fonds verts etc.) qui pourraient y être associées, afin de mener à bien les rénovations énergétiques sur le patrimoine des collectivités,

Considérant que dans ce contexte, il est opportun de solliciter l'attribution d'aides et de subventions auprès de la FNCCR via le « programme ACTEE + »,

Considérant que ces demandes d'attribution d'aides et subventions s'étendent à l'ensemble de la procédure de réalisation des audits énergétiques, études, mise en place et achat de matériel de mesure, réalisation des travaux et mesure des impacts attendus,

Considérant que ces demandes s'inscrivent dans une approche de mutualisation, sur des actions à long terme, entre la Ville d'Alès, le CCAS de la Ville d'Alès et la Communauté Alès Agglomération,

Considérant qu'à cet effet et afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les bénéficiaires à savoir la Ville d'Alès, le CCAS de la Ville d'Alès ainsi que la Communauté Alès Agglomération, cette dernière est désignée comme membre coordinateur du groupement qui sera constitué,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président de la Communauté Alès Agglomération à :

- constituer un groupement avec la Ville d'Alès et le CCAS de la Ville d'Alès, dont Alès Agglomération sera le membre coordinateur, afin de mener des démarches d'amélioration d'énergie sur le patrimoine bâti ;

- solliciter auprès de la FNCCR (programme ACTEE +) et de tous les organismes financeurs (ADEME, Région, Fonds européens, Fonds verts ...) l'attribution d'aides et de subventions à la Communauté Alès Agglomération ainsi qu'aux autres membres du groupement, dans le cadre de la réalisation d'une démarche de rénovation énergétique globale du patrimoine bâti et du Schéma Directeur Immobilier et Energie mis en place ;

- solliciter auprès de tous les organismes financeurs (ADEME, Région, Fonds européens, Fonds verts ...) l'attribution de subventions complémentaires.

- intervenir à la signature de tous les courriers, actes et autres documents permettant l'attribution et la perception des aides et subventions (investissement et/ou fonctionnement) ainsi que le reversement des fonds aux membres bénéficiaires du groupement constitué.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
S36
Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Direction Commande publique – Ingénierie du bâtiment
Réf : CS/LN
Tél. : 04 66 56 42 58

B2023_04_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Rénovation et restructuration du Cratère Scène Nationale d'Alès - Approbation du programme des travaux, du bilan global de l'opération, du coût prévisionnel des travaux

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_05-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2022_01_03 du Bureau de Communauté du 17 février 2022 portant demande de subventions au titre des travaux de rénovation et extension du Cratère théâtre, scène nationale d'Alès,

Considérant que depuis la création d'un théâtre en 1972 dimensionné avec une forte ambition de représentativité, celui-ci devient Centre de développement Culturel en 1985 puis le Cratère Scène Nationale à la mission claire en matière de soutien à la création contemporaine et acteur de son territoire,

Considérant que le Cratère, association de Gestion régie par la loi du 1er juillet 1901, exerce l'accomplissement des missions de service public dans le cadre d'une mise à disposition et d'utilisation des locaux de l'ensemble immobilier situé square Pablo Néruda et Place Henri Barbusse consentie à titre gracieux. Dans ce cadre, l'Association assume sous sa responsabilité, à ses frais, risques et périls, le fonctionnement et l'exploitation des installations confiées,

Considérant que le Cratère à l'écriture architecturale sobre et issue des mouvements de l'architecture moderne occupe une place privilégiée dans la ville, joue à la perfection le rôle d'animateur urbain et représente un élément du Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural,

Considérant les évolutions récentes qui renforcent le positionnement du Cratère sur son territoire et sa région à travers des publics venant d'une aire géographique de plus en plus large, d'une action culturelle renforcée notamment avec un élargissement des partenariats, d'une augmentation des abonnés et de nouveaux publics qui arrivent (les trentenaires et les jeunes),

Considérant en effet que le maintien de son statut de référent culturel et l'augmentation de son attractivité s'opère en développant sa politique culturelle et artistique au moyen d'une programmation toujours plus pertinente et variée, proche de ses publics tout en restant exigeante,

Considérant que le Cratère nécessite à l'appui, non seulement une remise en conformité du bâtiment mais aussi une réhabilitation qualitative spatiale et fonctionnelle globale avec des objectifs structurants de restructuration :

- politique : un engagement a été pris afin de positionner le Cratère comme un projet essentiel pour le territoire ;
- urbanistique : si le cratère est un bien lisible dans le tissu urbain, la question de son ouverture, sa porosité avec son environnement urbain impose un axe de réflexion pour en faire comprendre l'activité et devenir un lieu fréquenté au quotidien ;
- architecturale : la valorisation de ce précieux patrimoine bâti du XXème siècle contribuera à performer ses capacités spatiales et à déconstruire l'image austère que peut véhiculer, le cas échéant, le béton brut affectionné à l'époque de sa construction ;
- technique, après 50 ans de vie et quelques transformations, modifications, extension (2025), les installations techniques demandent une intervention assez radicale tant pour garantir l'avenir que pour respecter la réglementation en vigueur ;
- scénographique : les équipements des salles de spectacle sont vétustes et pour le moins plus adaptés, la reprise de la scénographie est une priorité ;
- acoustique : un travail sur l'acoustique tant intérieur que l'isolation entre salles permettra le bon déroulement des activités artistiques ;
- fonctionnelle : la répartition des fonctions et l'aménagent des surfaces sont à redistribuées avec l'intégration de circuits à simplifier et à clarifier en y intégrant l'entretien, la maintenance,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_05-DE

Considérant le pré-programme entériné par le Conseil d'administration du Cratère du 24 janvier 2023 qui dresse un diagnostic culturel et artistique, intègre les données clé de cet ERP, établit d'une part, un recensement préalable et non exhaustif des travaux et équipements à prévoir par module et la liste des besoins souhaités et objectifs dressés de concert par l'Établissement Public Utilisateur (le Cratère) et par la maîtrise d'ouvrage d'autre part, dresse un diagnostic fonctionnel (principes du schéma directeur), fixe en termes d'attentes, les axes de progression et les propositions d'interventions sur les espaces et intègre à l'appui la faisabilité selon les modules déclinés du périmètre du projet,

Considérant qu'Alès agglomération a contractualisé le 31 mai 2023, pour la rénovation et la restructuration du Cratère – Scène Nationale d'Alès, un marché d'études, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à tranches et phases techniques (Tranche ferme * Phase 1 : Validation de la pré-programmation * Phase 2 : programmation / tranche optionnelle 1 : assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre et choix de l'équipe par mandat avec la SPL) avec la SAS ABCD représenté par Monsieur Robert PICARD - Directeur Général { Mandataire commun avec responsabilité solidaire du groupement conjoint ARTSCENO SARL & ACOUSTIQUE ET CONSEIL ACOUSTIQUE&CONSEIL SAS & SCOPING SA SCOP & PIERRE NOE } - 24 rue Michal – 75013 PARIS pour un montant de 75 940 € HT hors vacations complémentaires,

Considérant l'avenant n°1 de transfert le 16 juin 2023 actant de la substitution de Monsieur Pierre Noé à Monsieur Olivier PARMENTIER – Economiste de la construction au sein de SCOPING SA SCOP,

Considérant que le marché d'étude n'intègre pas dans son périmètre contractuel, d'une part l'aménagement du parvis et d'autre part, le renouvellement des équipements scéniques lequel sera financé par des subventions d'investissement Etat et Région allouées au Cratère, avec une part d'auto-financement du Cratère qui assurera la Maîtrise d'ouvrage de cette partie ;

Considérant que sur la base du préprogramme, l'équipe de programmation a procédé chronologiquement à ce qui suit :

- validation de la pré-programmation (diagnostics par répartition fonctionnelle, par domaine : fonctionnement, scénographie, acoustique et technique général, définition des besoins, faisabilité avec atouts et faiblesses) ;
- déclinaison de scénarios faisant ressortir la faisabilité spatiale, temporelle, fonctionnelle, la technique, énergétique, économique et la faisabilité dans une acception large, des réglementations en vigueur avec prise en compte des objectifs de développement durable sur le plan économique et environnemental, l'adéquation de chaque scénario par rapport aux enjeux stratégiques du maître d'ouvrage,

Considérant que l'équipe titulaire dudit marché a procédé conformément à l'article L.2421-2 du Code de la commande publique à la rédaction du programme architectural, fonctionnel et technique (annexe) avec une approche en coût global (coût d'opération et d'investissement) lequel définit, à l'appui de la consultation des maîtres d'œuvre, les objectifs et les besoins à satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, fonctionnelle, technique, économique et d'amélioration de performances énergétiques,

Considérant que le projet de Rénovation et restructuration du Cratère – Scène Nationale d'Alès faisant l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement avec un bilan initial de l'opération toutes dépenses confondues à 10 000 000 € HT avec une part de l'enveloppe financière affectée aux travaux et équipements scénotechniques (hors aménagement du parvis et renouvellement des équipements scéniques), nécessite au stade de la programmation, de modifier le plan de financement,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_05-DE

Considérant que la modification du plan de financement joint en annexe se traduit par un bilan de l'opération toutes dépenses confondues à 12 197 101 € HT avec une part de l'enveloppe financière affectée aux travaux et équipements scénotechniques (hors aménagement du parvis et renouvellement des équipements scéniques) à 9 836 372 € HT et acte à l'appui du chantier de rénovation et scénographie et des financements spécifiques à l'amélioration énergétique,

Considérant qu'il convient également de procéder à une actualisation du plan de financement de l'opération ainsi que des dossiers de demande de subventions,

Considérant que ce coût prévisionnel de réalisation est intégré au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'Alès Agglomération,

Considérant que le projet s'inscrit au sens de l'article R.2172-2 1° du Code de la commande publique en une réhabilitation d'un bâtiment existant et consistera par répartition de modules à ce qui suit :

- Module 0 - remise en conformité du bâtiment (clos couvert, accessibilité des lieux, sécurité incendie, installations techniques avec intégration des obligations légales du décret tertiaire en termes d'efficacité énergétique). Il s'agit même du ticket d'entrée pour des raisons de fonctionnement, de confort et d'économies à rechercher.
- Module 1 et 2 - de la grande salle :
  - Une amélioration du rapport scène- salle avec une modification du gradin de la fosse et de réduction de la hauteur entre le nez de scène et les sept rangs en fosse afin de parfaire les dégagements en termes de fluidité de circulation du public et des artistes, de confort et de visibilité - Mise à neuf des fauteuils – Maintien et rénovation du rideau pare-flamme – Repositionnement des passerelles d'éclairage – Nouveau plancher de scène- levage etc.. ;
  - Une amélioration de la position de la régie permettant d'aménager une circulation cour-jardin à l'arrière des régisseurs, utile pour passer d'un côté à l'autre de la salle sans en ressortir.
- Module 3 - salle d'A COTE : réhabilitation par remplacement de plancher, d'équipement en réseaux numériques et d'éclairage - Mise en œuvre d'options techniques fonctionnelles ;
- Module 4 - hall d'accueil, façade et répétition :
  - modification spatiale et fonctionnelle visant à des reconfigurations différentes d'accueil de publics, de restauration ;
  - modifications techniques en termes d'amélioration acoustique, de sonorisation ;
  - Équipement Agora (mobilier léger, mobile et modulable) ;
- Module 5 - Stockages : réalisation de la totalité des stockages et de la plateforme élévatrice ;
- Module 6 - Artistes et administratif : espaces de travail artistique supplémentaires, aménagement des bureaux de gestion facilitant l'activité,

Considérant qu'Alès Agglomération entend contractualiser avec la SPL Alès Cévennes un mandat d'études et de réalisation pour la Rénovation et restructuration du Cratère – Scène Nationale d'Alès et affermira dans le prolongement à celle-ci, par ordre de service, la tranche optionnelle n°1 pour l'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre et choix de l'équipe,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- le programme de l'opération (annexe) servant de lancement du projet au titre de la rénovation et la restructuration du Cratère – Scène Nationale d'Alès,

- le bilan de l'opération, le coût prévisionnel des travaux ainsi que le plan de financement modificatif joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_05-DE

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à intervenir à la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- à solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention desdites subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- à modifier le plan de financement, joint en annexe, en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_05-DE

PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX de RÉNOVATION ET D'EXTENSION DU CRATÈRE

Date : 12/09/2023

DEPENSES TDC (Toutes Dépenses Comprises, soit +12% d'aléas et +24% d'études, MO et divers))

Travaux de rénovation et scénographie (hors transition énergétique)	Montants TDC
MODULE 0-1 : Mise en conformité générale, dont SSI	433 542 €
MODULE 0-2 : Travaux liés à la pérennité du bâtiment	86 227 €
MODULES 1 et 2 : Rénovation scénique de la Grande Salle	3 391 710 €
MODULE 3 : Restructuration de la Salle d'À Côté	49 600 €
MODULE 4 : Modification halls d'accueil, façade, lieux de répétitions	1 388 800 €
MODULE 4 : Scénographie hall d'accueil	62 000 €
MODULE 5 : Création de locaux techniques et stockages	1 284 543 €
MODULE 6 : Création d'espaces artistes et administratifs	465 248 €
SOUS-TOTAL A	**7 161 669 €**

Travaux d'amélioration énergétique (module 0-3)	Montants TDC
Isolation thermique par l'intérieur des façades	376 476 €
Etanchéité et isolation des toitures-terrasses	541 632 €
Double vitrage à rupteur de pont thermique, compris occultation extérieure	433 097 €
Nouveau système de ventilation, compris désenfumage	1 122 390 €
Remplacement des chaudières à gaz par des pompes à chaleur réversibles	388 864 €
Remplacement des émetteurs de chauffage	698 455 €
Mise en place d'une GTC performante en relation avec les exigences du décret BACS et remplacement des installations électriques	1 474 517 €
SOUS-TOTAL B	**5 035 431 €**

TOTAL A+B	**12 197 101 €**

FINANCEMENT HT

MAÎTRISE D'OUVRAGE : ALÈS AGGLOMÉRATION

Chantier de rénovation et scénographie

ETAT / DRAC	2 750 000 €	CPER
ALES AGGLO	2 650 000 €	
CD30	2 400 000 €	Intérêt Départemental
REGION	2 200 000 €	CPER
TOTAL	**10 000 000 €**	

Financements spécifiques à l'amélioration énergétique

ETAT/Fonds Vert	1 197 101 €	Soit 23,8% du module 0-3
EUROPE / Feder	1 000 000 €	Soit 19,9% du module 0-3
TOTAL	**2 197 101 €**	

TOTAL	**12 197 101 €**	

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_05-DE

Date : 5/9/2023

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX & PARC SCÉNIQUE CRATÈRE
COPIL DU 5 SEPTEMBRE 2023

FINANCEMENT HT

MAÎTRISE D'OUVRAGE : ALÈS AGGLOMÉRATION
Chantier de rénovation du Cratère

ETAT	3 947 101 €	32,4%	CPER & Fonds Vert
ALES AGGLO	2 650 000 €	21,7%	
CD30	2 400 000 €	19,7%	Intérêt Départemental
REGION	2 200 000 €	18,0%	CPER
EUROPE	1 000 000 €	8,2%	Feder
	12 197 101 €	**100 %**	

MAÎTRISE D'OUVRAGE : ALÈS AGGLO & Pôle Infrastructure VILLE
Aménagement des abords du chantier (parvis du Cratère)

VILLE D'ALES	325 000 €	100,0%
	325 000 €	**100 %**

MAÎTRISE D'OUVRAGE : LE CRATÈRE
Renouvellement du parc scénique

ETAT	820 000 €	79,3%	550k€ 2021 + 270k€ à venir
REGION	200 000 €	19,3%	103k€ en 2022 + 97k€ à venir
LE CRATÈRE	14 000 €	1,4%	Part de 7% du Plan LED Région
	1 034 000 €		

FINANCEMENT TOTAL

ETAT	4 767 101 €	35,2%
AGGLO/VILLE	2 975 000 €	21,9%
CD30	2 400 000 €	17,7%
REGION	2 400 000 €	17,7%
EUROPE	1 000 000 €	7,4%
LE CRATÈRE	14 000 €	0,1%
	13 556 101 €	**100 %**

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Solidarités
Réf : JR/LG
Tél. : 04 66 54 23 21

B2023_04_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Octroi de subventions 2023 – Secteur Solidarités

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2021_05_02 du Bureau de Communauté en date du 1er juillet 2021 concernant l'attribution de subventions aux associations ou organismes,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_06-DE

Considérant que le Bureau de Communauté est appelé à se prononcer sur l'octroi de subventions,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions a des associations et des organismes divers en accord avec l'inscription budgétaire 2023.

Considérant que certaines actions sociales sont conduites avec le concours d'associations qui en assument la mise en œuvre sur le territoire ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer les subventions aux associations ou organismes suivants :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANTS ACCORDES EN 2023
I2ML	4 000 €
OPHTA GARD	12 000 €
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS	**16 000 €**

AUTORISE

Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président à intervenir à la signature des conventions et avenants avec les associations et organismes dont le montant de l'aide annuelle est supérieur à 23 000€.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Gestion Ressources du Pôle Education Enfance Jeunesse
Réf :CR/MN/EG/AH 2023
Tél. : 04.66.56.11.27

B2023_04_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Octroi de subventions dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire - Année scolaire 2023/2024

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au Projet Éducatif Territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand Combien et Hautes Cévennes,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_07-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modifications des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération B2019_03_13 du Bureau de Communauté en date du 11 avril 2019 portant adoption du règlement attributif de subventions accordées au titre du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2023_03_27 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 portant approbation du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de la Communauté d'Alès Agglomération,

Vu le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 30 mai 2023,

Considérant que le champ de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse est une compétence de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération couvre l'ensemble du territoire en offrant des services aux familles, de la petite enfance à l'adolescence,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est attachée à mettre en œuvre une politique cohérente en faveur de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, englobant l'ensemble des problèmes inhérents aux enfants et aux jeunes dans les différents temps de leur vie,
Considérant que certaines actions éducatives menées en direction de l'Enfance ou de la Jeunesse sont conduites avec le concours d'associations qui en assument la mise en œuvre sur le territoire,

Considérant que les actions ci-dessous présentées par des associations participent à cette politique menée par la Communauté Alès Agglomération,

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer les subventions aux associations ou organismes suivants au titre du Projet Éducatif de Territoire d'Alès Agglomération :

Subventions PEdT année scolaire 2023/2024- Alès Agglomération		
Association ou Organisme Bénéficiaire	**Intitulé de l'action**	**Subvention 2023**
Rugby Club Cévenol	Animation mois sans tabac et coupe du monde de Rugby	2 100,00 €
Croix rouge	Animation mois sans tabac et coupe du monde de Rugby	224,00 €
Théâtre de la réplique	Atelier expression théâtral	5 750,00 €
	Festi prév : Court métrage prévention citoyenneté jeunesse	3 500,00 €
	Théâtre forum de la prévention « santé » pour la jeunesse	700,00 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_07-DE

Subventions PEdT année scolaire 2023/2024- Alès Agglomération		
Association ou Organisme Bénéficiaire	**Intitulé de l'action**	**Subvention 2023**
Cicendelle	Découverte de nouveaux animaux NAC auprès des enfants	1 000,00 €
Office Municipal des Sports	Action sportive et culturelle auprès des jeunes	2 000,00 €
	Journée sportive et olympique	1 500,00 €
DIPTYK	Découverte du jardin et des plantes, Land Art, Art et Sensorialité en faveur du public Petite Enfance 0/3 ans	600,00 €
LA CLEDE	Création avec les jeunes de la Maison de la Jeunesse	2 000,00 €
SUSDSP	Gestes premier secours et PSC1	1 800,00 €
	TOTAL	***21 174,00 €***

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Gestion Ressources Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Réf : CR/MN/EG/AH2023
Tél. : 04.66.56 .11.27

B2023_04_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Octroi de subventions dans le cadre du Programme de Réussite Éducative - Année 2023

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2019,

Vu la délibération B2020_01_14 du Bureau de communauté en date du 19 février 2020 portant adoption du règlement attributif de subventions accordées au titre du Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) de la Communauté Alès Agglomération,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_08-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2023_02_05 du Conseil de communauté en date du 13 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023,

Vu la délibération B2023_02_07 du Bureau de communauté en date du 13 avril 2023 autorisant le Président à signer la convention avec l'État dans le cadre du Programme de Réussite Éducative,

Vu la délibération C2023_03_27 du Conseil de communauté en date du 29 juin 2023 portant approbation du Projet Éducatif de Territoire d'Alès Agglomération,

Considérant que le champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse est une compétence de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération couvre l'ensemble du territoire en offrant des services aux familles, de la petite enfance à l'adolescence,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est attachée à mettre en œuvre une politique cohérente en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, englobant l'ensemble des problèmes inhérents aux enfants et aux jeunes dans les différents temps de leur vie,

Considérant que l'association les Clés de la réussite est en charge de la mise en place du dispositif de Réussite Éducative,
Considérant que pour la mise en place de ces actions cette association a besoin de subventions nécessaires à la prise en charge de parcours individuels,

Considérant que les services de l'État ont octroyé une aide financière d'un montant de 139 700 € (cent trente-neuf mille sept cent euros) à la Communauté Alès Agglomération au titre du Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) 2023,

Considérant que certaines actions éducatives menées dans le cadre du Programme de Réussite Éducative 2023 en direction de l'enfance ou de la jeunesse sont conduites avec le concours d'associations qui en assument la mise en œuvre sur le territoire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer les subventions à l'association suivante au titre du Programme de Réussite Éducative d'Alès Agglomération.

ASSOCIATION	ACTION	MONTANT ATTRIBUE
Les Clés de la réussite	Atelier d'accompagnement lecture et Langage	36200
Les Clés de la réussite	Soutien scolaire individuel à domicile	27000
	Montant total des subventions	**63 200**

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet ; la décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Pole Temps Libre
Réf : CS/MK/2023-10-12
Tél. : 04 34 24 71 55

B2023_04_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Octroi de Subvention aux Associations Sportives et culturelles dans le cadre du projet de territoire

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_09-DE

Vu la demande de subventions déposées par les associations auprès du Département des Sports de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que le Bureau de Communauté est appelé à se prononcer sur l'octroi de subventions,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer les subventions aux associations sportives et culturelles suivantes :

Association bénéficiaire	Montant accordé
Comité Départemental Sport en Milieu Rural du Gard (CDSMR 30)	10 000,00 €
Délégation étudiante de l'IMT Mines Alès aux Colloques de l'ACEE du Québec	500,00 €
Total Subventions	**10 500,00 €**

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023 sur le compte 6574.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Habitat-Logement
Réf : LP/LG/MR
Tél. : 71.73

B2023_04_10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Etude pré-opérationnelle multisites d'OPAH-RU pour le programme Petites Villes de Demain

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_10-DE

Vu la délibération C2021_10_17 du Conseil de Communauté du 9 décembre 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Alès Agglomération 2021-2026,

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain signée le 27 juillet 2023 entre la Communauté Alès Agglomération, l'État, la commune d'Anduze, la commune de La Grand Combe, la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, et sa première annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), présentant le projet de revitalisation du territoire des communes précitées pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature,

Considérant que les communes de La Grand Combe, Saint-Jean-du-Gard et Saint-Hilaire-de-Brethmas sont lauréates du programme Petites Villes de Demain visant à élaborer une stratégie de revitalisation de territoire et à renforcer leur rôle de centralité,

Considérant que la réhabilitation de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé est une priorité identifiée dans le volet territorial « Petites Villes de Demain » de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Considérant que le volet territorial de l'ORT prévoit la mise en œuvre d'une étude nommée « Étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain) » (fiche action transversale n°1),

Considérant que l'étude devra permettre de définir les dispositifs, les procédures et les moyens les plus adaptés à mettre en œuvre pour la requalification de l'habitat dégradé de ces communes, qu'ils relèvent ou non d'une OPAH-RU,

Considérant que l'ANAH et la Banque des Territoires sont susceptibles de subventionner cette étude,

Considérant la nécessité de solliciter les financeurs pour la réalisation de cette étude,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU multisites sur les communes de La Grand Combe, Saint-Jean-du-Gard et Saint-Hilaire-de-Brethmas dont le coût global est estimé à 130 000€ HT,
- le plan de financement prévisionnel correspondant joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président à :

- solliciter les subventions et à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention desdites subventions ou nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_10-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_04_10
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

Objet : Etude pré-opérationnelle multisites d'OPAH-RU dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

Coût estimatif de l'étude : 130 000 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

	Montants en euros HT	%
ANAH	65 000 €	50%
Banque des territoires	15 000 €	11,5%
Sous total H.T.	**80 000 €**	**61,5%**
Alès Agglomération	50 000 €	38,5%
TOTAL H.T.	**130 000 €**	**100%**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

ALES AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Habitat
Réf : LP/LG/DB
Tél. : 04.66.86.64.20

B2023_04_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires – Liste n°42 des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2019_04_15 du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2019 portant Programme d'Amélioration de l'Habitat – OPAH - Attribution des subventions aux propriétaires – Secteur d'attribution complémentaire : Commune de Salindres - Abroge et remplace la délibération C2017_13_43 du Conseil de Communauté du 21 septembre 2017,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_11-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des projets d'amélioration de l'habitat ancien, la Communauté Alès Agglomération peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux selon des critères définis par la délibération susvisée,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'attribution des subventions à 30 bénéficiaires pour 35 dossiers de la liste n°42 jointe pour un montant total de 31 484 € (trente et un mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros).

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_11-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_04_11
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°42

N° P	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Adresse Projet	Montant €	Financement
982	VIENOT Sarah	4 Chemin des Cités de Mercoirol 30960 Le Martinet	4 Chemin des Cités de Mercoirol 30960 Le Martinet	500 €	HAB. MIEUX
983	BENZOUAOUI Anais	3 Rue du Mas Chapon 30110 La Grand Combe	3 Rue du Mas Chapon 30110 La Grand Combe	500 €	HAB. MIEUX
984	BENZOUAOUI Anais	3 Rue du Mas Chapon 30110 La Grand Combe	3 Rue du Mas Chapon 30110 La Grand Combe	1500 €	P.OCCUPANT
985	KARRAD Sahnoune	171 Quai du Grabieux 30520 Saint Martin de Valgalgues	171 Quai du Grabieux 30520 Saint Martin de Valgalgues	500 €	HAB. MIEUX
986	ARNAL Christian	85 Chemin du Bois Redon Les Tronquisses 30960 Les Mages	2 Place Balard 30340 Salindres	5400 €	FAÇADE
987	ANDRE Floridalma	117 Route de Canabias 30340 Rousson	117 Route de Canabias 30340 Rousson	500 €	HAB. MIEUX
988	BOURIOL Claire	319 Chemin de Lar du Four 30560 Saint Hilaire de Brethmas	319 Chemin de Lar du Four 30560 Saint Hilaire de Brethmas	500 €	HAB. MIEUX
989	BOYER Jean-Luc	30 Rue Jacques Brel 30100 Alès	30 Rue Jacques Brel 30100 Alès	500 €	HAB. MIEUX
990	MACKLE Luke	14 Grand Rue 30360 Vézénobres	14 Grand Rue 30360 Vézénobres	500 €	HAB. MIEUX
991	MACKLE Luke	14 Grand Rue 30360 Vézénobres	14 Grand Rue 30360 Vézénobres	1500 €	P.OCCUPANT
992	VALERO Jean	3 Chemin de Vermeil 30380 Saint Christol les Alès	3 Chemin de Vermeil 30380 Saint Christol les Alès	500 €	HAB. MIEUX
993	ENJOLRAS Marie-Thérèse	2 Avenue Prosper Renaux 30520 Saint Martin de Valgalgues	2 Avenue Prosper Renaux 30520 Saint Martin de Valgalgues	500 €	HAB. MIEUX
994	PROUHEZE Stéphen	93 Chemin du Rieu 30340 Saint Privat des Vieux	93 Chemin du Rieu 30340 Saint Privat des Vieux	500 €	HAB. MIEUX
995	ASSAUD Emma	10 Rue Nationale Champclauson 30110 La Grand Combe	10 Rue Nationale Champclauson 30110 La Grand Combe	500 €	HAB. MIEUX
996	GRAVIL Bernard	882 Chemin du Carriol 30140 Bagard	882 Chemin du Carriol 30140 Bagard	500 €	HAB. MIEUX
997	ISIDORE Céline	15 D Chemin de Saint Hilaire 30340 Saint Privat des Vieux	15 D Chemin de Saint Hilaire 30340 Saint Privat des Vieux	500 €	HAB. MIEUX
998	TALEB Hadda	26 Rue des Marronniers 30100 Alès	26 Rue des Marronniers 30100 Alès	500 €	HAB. MIEUX
999	ALLAN Scott	14 Impasse Albert Camus 30100 Alès	14 Impasse Albert Camus 30100 Alès	500 €	HAB. MIEUX
1000	HURIEZ Gaëlle	13 Avenue d'Anduze 30100 Alès	13 Avenue d'Anduze 30100 Alès	399 €	P.OCCUPANT
1001	FESQUET Clément	25 Route d'Anduze 30350 Lézan	25 Route d'Anduze 30350 Lézan	3960 €	FAÇADE
1002	ROMANYK Nicolas	La Haute Levade 30 Montée Gaston Benoit 30110 Sainte Cécile d'Andorge	La Haute Levade 30 Montée Gaston Benoit 30110 Sainte Cécile d'Andorge	500 €	HAB. MIEUX
1003	LE GOFF Thibault	31 Montée du Viget 30340 Saint Privat des Vieux	31 Montée du Viget 30340 Saint Privat des Vieux	500 €	HAB. MIEUX
1004	GUENIOT Pierre MOREAU Camille	Saint Etienne du Serre 30110 Les Salles du Gardon	Saint Etienne du Serre 30110 Les Salles du Gardon	500 €	HAB. MIEUX
1005	LEYRIS Chrystelle	12 Rue Vieille Cité 30340 Mons	12 Rue Vieille Cité 30340 Mons	1247 €	FAÇADE
1006	DONNADIEU Béatrice	101 Rue des Anciennes Écoles 30960 Saint Florent sur Auzonnet	101 Rue des Anciennes Écoles 30960 Saint Florent sur Auzonnet	500 €	HAB. MIEUX
1007	FORTUNE Emeline	68 Bis Rue du Faubourg du Soleil 30100 Alès	68 Bis Rue du Faubourg du Soleil 30100 Alès	500 €	HAB. MIEUX
1008	FORTUNE Emeline	68 Bis Rue du Faubourg du Soleil 30100 Alès	68 Bis Rue du Faubourg du Soleil 30100 Alès	1500 €	P.OCCUPANT
1009	RIZZO Jean	33 Chemin de l'Arboux 30110 La grand Combe	33 Chemin de l'Arboux 30110 La grand Combe	500 €	HAB. MIEUX
1010	MARC Dolly	1150 Quartier de l'Abrit 30110 Branoux les Taillades	1150 Quartier de l'Abrit 30110 Branoux les Taillades	500 €	HAB. MIEUX
1011	PAGNUCCO Maggy	68 Bis Rue du Faubourg du Soleil 30100 Alès	68 Bis Rue du Faubourg du Soleil 30100 Alès	500 €	HAB. MIEUX
1012	PAGNUCCO Maggy	68 Bis Rue du Faubourg du Soleil 30100 Alès	68 Bis Rue du Faubourg du Soleil 30100 Alès	1500 €	P.OCCUPANT
1013	ROUSSEL Michel	30 Rue de la République 30270 Saint Jean du Gard	30 Rue de la République 30270 Saint Jean du Gard	500 €	HAB. MIEUX
1014	CHAVENT Eric	1 Impasse des Voutes 30140 Saint Sébastien d'Aigrefeuille	1 Impasse des Voutes 30140 Saint Sébastien d'Aigrefeuille	500 €	HAB. MIEUX
1015	CHAVENT Eric	1 Impasse des Voutes 30140 Saint Sébastien d'Aigrefeuille	1 Impasse des Voutes 30140 Saint Sébastien d'Aigrefeuille	1500 €	P.OCCUPANT
1016	TROUPEL Jean-Marc	18 Place de la Mairie 30360 Euzet	18 Place de la Mairie 30360 Euzet	478 €	P.OCCUPANT
			TOTAL	31484 €	

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMÉRATION – 30

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Habitat
Réf : LP/LG/DB
Tél. : 04.66.86.64.20

B2023_04_12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ALES) – Liste n°9 des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération B2019_09_24 du Bureau de Communauté en date du 12 décembre 2019 approuvant la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs d'Alès ».

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_12-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_02_14 du Conseil de Communauté en date du 18 février 2021 et son annexe approuvant les modalités d'octroi d'aides à l'amélioration de l'habitat sur le périmètre de l'OPAH RU « Centre-ancien et des faubourgs d'Alès »,

Vu la délibération C2023_03_20 du Conseil de Communauté du 29 juin 2023 modifiant la délibération C2021_02_14 du Conseil de Communauté du 18 février 2021 relative aux modalités d'octroi de subvention aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs d'Alès,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs d'Alès », Alès Agglomération peut verser des subventions aux particuliers et aux commerces pour faciliter l'engagement des travaux de rénovation, valorisation, réfection ou mise en accessibilité de leurs biens selon des critères définis par les délibérations susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

de l'attribution d'une subvention à trois bénéficiaires (liste n°9 ci-annexée) pour un montant total de **3 003 € (trois mille trois euros)**

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36
ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_12-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_04_12
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°9

N° P	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Adresse Projet	Montant €	Financement
18	PELLEQUER Ginette	Résidence Le Bosquet A 1 Rue Dhombres Firmas 30100 Alès	Résidence Le Bosquet A 1 Rue Dhombres Firmas 30100 Alès	264 €	P.OCCUPANT OPAH RU
19	DEGRANDIS Stéphane	34 Rue Beauteville 30100 Alès	34 Rue Beauteville 30100 Alès	739 €	P.OCCUPANT OPAH RU
20	EURL ZABALA Patrick Fromagerie de l'Abbaye	9 Rue de la République 30100 Alès	9 Rue de la République 30100 Alès	2000 €	DEVANTURE OPAH RU
			TOTAL	3 003,00 €	

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

936

ALES AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Habitat
Réf : LP/LG/MR/EC/DB
Tél. : 04.66.86.64.20

B2023_04_13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ANDUZE) – Liste n°4 des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération B2019_09_23 du Bureau de Communauté en date du 12 décembre 2019 approuvant la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Commune d'Anduze ».

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_13-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_04_21 du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2021 et son annexe approuvant les modalités d'octroi d'aides à l'amélioration de l'habitat sur le périmètre de l'OPAH RU « Commune d'Anduze »,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Commune d'Anduze », Alès Agglomération peut verser des subventions aux particuliers et aux commerces pour faciliter l'engagement des travaux de rénovation, valorisation, réfection ou mise en accessibilité de leurs biens selon des critères définis par les délibérations susvisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'attribution d'une subvention à quatre bénéficiaires (liste n°4 ci-annexée) pour un montant total de 18 843 € (Dix-huit mille huit cent quarante-trois euros).

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_13-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_04_13
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°4

N° P	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Adresse Projet	Montant €	Financement
4	SCI PIC ET BACEL Mme Audonneau Eva	355 Chemin de la Valette 30140 Massillargues Attuech	9 Plan de Brie 30140 Anduze	1576 €	FAÇADE OPAH RU ANDUZE
5	GROSSELIN Danielle	345 Chemin de Philippe 30140 Boisset et Gaujac	1 Rue du Château Vieux 30140 Anduze	1279 €	P. BAILLEURS OPAH RU
6	ZAMPONI Félix	36 Route de Saint Martin 30100 Alès	7 Route de Saint Félix 30140 Anduze **(Façade Sud et Ouest)**	6200 €	FAÇADE OPAH RU ANDUZE
7	ZAMPONI Félix	36 Route de Saint Martin 30100 Alès	7 Route de Saint Félix 30140 Anduze **(Façade Nord et Est)**	6200 €	FAÇADE OPAH RU ANDUZE
8	QUEMENER André	4 Rue de Beauregard 30140 Anduze	4 Rue de Beauregard 30140 Anduze **(Façade côté Rue)**	1108 €	FAÇADE OPAH RU ANDUZE
9	QUEMENER André	4 Rue de Beauregard 30140 Anduze	4 Rue de Beauregard 30140 Anduze **(Façade côté Balcon)**	2480 €	FAÇADE OPAH RU ANDUZE
			TOTAL	**18843 €**	

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Habitat
Réf : LP/LG/EC/DB
Tél. : 04.66.86.64.20

B2023_04_14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, subventions d'État aux opérateurs de logements locatifs sociaux – Liste n°31 des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_14-DE

Vu la Convention de délégation de compétence de l'État et ses avenants, pour la gestion des aides à la pierre du 14 février 2005, renouvelée les 24 octobre 2008, 29 septembre 2014, et 4 août 2022, prise en application du XII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'il convient de procéder au versement des subventions d'État déléguées à la Communauté Alès Agglomération, pour les opérations engagées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

L'attribution d'une subvention aux opérateurs, pour les programmes de logements locatifs sociaux selon la liste n°31 jointe, financée sur les crédits d'État délégués à la Communauté Alès Agglomération pour un montant de 168 280,00 € (cent-soixante-huit-mille-deux-cent-quatre-vingt euros).

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_14-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2023_04_14
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°31

N°	Opérateur	Adresse Opérateur	Désignation Projet	Montant Subvention	Nature
207	Commune de Saint Privat des Vieux	Place de la Mairie 30340 Saint Privat des Vieux	Logement Communal 3 Rue de la République 30340 Saint Privat des Vieux 1 PLAI	8 100,00 €	Solde
208	3F OCCITANIE	12 Rue Jules Ferry 81200 Mazamet	VEFA Le Gourgas Ouest Rue de Séverac 30340 Salindres 40 PLUS / 25 PLAI	124 000,00 €	Acompte 80 %
209	Un Toit Pour Tous	8 Bis Avenue Georges Pompidou CS 77199 30914 NIMES Cédex 2	Résidence Le Fraysse 30360 Vézenobres 18 PLUS / 10 PLAI	18 360,00 €	Acompte 1 34 %
210	Un Toit Pour Tous	8 Bis Avenue Georges Pompidou CS 77199 30914 NIMES Cédex 2	Résidence Le Fraysse 30360 Vézenobres 18 PLUS / 10 PLAI	17 820,00 €	Acompte 2 33 %
			TOTAL	**168 280,00 €**	

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Habitat et Logement
Réf : LP/LG/EC
Tél. : 21 91

B2023_04_15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Avenant n° 2 au Lot N°1 du PIG (Programme d'Intérêt Général) « Mieux Habiter et Mieux Louer » - Habiter Mieux 2019-2022

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les article L301-5-1 et R327-1,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu l'arrêté interministériel du 21 avril 2022 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_15-DE

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C 2013.02.10 en date du 24 janvier 2013 ayant pour objet l'élargissement au territoire de la communauté d'Alès Agglomération des programmes habitat en cours en 2012 sur le territoire de l'ancien,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_10_17 en date du 9 décembre 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021-2026,

Vu la délibération C2022_01_21 en date du 17 février 2022 relative à la délégation de compétences des aides à la pierre pour l'État et l'ANAH, de type 3 (DLC3),

Vu la délibération C2023_03_15 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 ayant pour objet la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération B2017_14_23 du Bureau de Communauté en date du 16 novembre 2017 ayant pour objet le Programme d'intérêt Général (PIG) « Mieux Habiter, Mieux Louer » et une demande de subvention,

Vu la délibération B2022_04_14 du Bureau de Communauté en date du 13 octobre 2022 ayant pour objet l'avenant n°1 au lot n°1 du PIG (Programme d'Intérêt Général) « Mieux habiter et Mieux Louer » - Habiter Mieux 2019-2022,
Vu la convention du Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter et Mieux Louer » Habiter Mieux période 2019-2022, en date du 2 septembre 2019, telle que modifiée par son avenant n°1,

Considérant qu'Alès Agglomération est délégataire de l'État et de l'ANAH pour la compétence d'attribution des aides à la pierre depuis de nombreuses années,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R327-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, dans le cadre de cette délégation, un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat sur la thématique « Mieux Habiter et Mieux Louer » Habiter Mieux a été lancé le 2 septembre 2019 pour une durée de 3 années calendaires,

Considérant que les objectifs de ce programme sont la résorption de l'habitat dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, le maintien d'une offre locative à loyers maîtrisés et le maintien à domicile des personnes en situation de vieillissement ou d'handicap,

Considérant qu'au terme de sa troisième année d'animation, les objectifs de la convention ont été atteints à savoir que plus de 700 propriétaires (occupants et bailleurs) ont été accompagnés dans leur projet de rénovation,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat d'Alès Agglomération souligne le besoin d'inscrire dans la durée le Programme d'intérêt Général « Mieux Habiter et Mieux Louer » - Habiter Mieux, notamment dans ses actions 3 et 8,

Considérant que, initialement prévu pour une durée de 3 années calendaires, le Programme d'intérêt Général (PIG) « Mieux Habiter et Mieux Louer » - Habiter Mieux 2019-2022 de la Communauté Alès Agglomération est arrivé à échéance le 2 septembre 2022, et a été prolongé d'une année complémentaire soit jusqu'au 1er septembre 2023,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_15-DE

Considérant que, au vu du Programme Local de l'Habitat, de la dynamique engagée et de la capacité à atteindre les objectifs opérationnels, les partenaires du programme, après concertation, se sont accordés sur l'intérêt de proroger une nouvelle fois au 30 juin 2024 l'échéance du programme fixée au 1er septembre 2023,

Considérant que, pour acter cette prorogation et en tirer les conséquences en termes d'objectifs opérationnels et de flux financiers sur la durée de la convention, il convient de conclure un avenant à cette dernière,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De proroger l'échéance du Programme d'intérêt Général (PIG) « Mieux Habiter et Mieux Louer » au 30 juin 2024 et d'en tirer les conséquences en termes d'objectifs de réalisation et de financement, par voie d'avenant à la convention du 2 septembre 2019 susvisée ;

AUTORISE

Monsieur le Président de la Communauté Alès Agglomération ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux Habiter et Mieux Louer » - Habiter Mieux 2019-2022 ci-annexé.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_15-DE

Avenant N° 2 de prorogation - Programme d'Intérêt Général

« Mieux Habiter et Mieux Louer »

Habiter Mieux

2019-2022

Projet

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_15-DE

Le présent avenant est établi :

Entre la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Monsieur Christophe RIVENQ, ou son représentant,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Le Président d'Alès Agglomération, Monsieur Christophe RIVENQ, ou son représentant ;

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Christophe RIVENQ, Président de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération ou son représentant et dénommée ci-après «Anah»

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Président du Conseil départemental du Gard et le préfet du département, le 3 juin 2013,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Alès Agglomération, le 9 décembre 2021,

Vu le contrat local d'engagement du Gard signé le 13 mai 2011, et son avenant signé le 30 décembre 2013,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le département, le 13 juin 2013

Vu la convention de délégation de compétence du 4 août 2022 conclue entre Alès Agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 5 août 2022,

Vu le Conseil d'Administration de l'Anah du 8 décembre 2021 relatif à la Prime Habiter Mieux de l'Anah et les instructions ultérieures,

Vu la délibération du 16 novembre 2017 portant lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la communauté d'Alès Agglomération, en application de l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 27 septembre 2018,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la région en date du XXXXXX,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante d'Alès Agglomération maître d'ouvrage de l'opération, en date du 5 janvier 2017, autorisant la signature de la convention,

Vu la note de l'Anah du 23 décembre 2015 relative à la prise en compte des risques technologiques dans les programmes opérationnels d'amélioration de l'habitat,

Projet

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_15-DE

Vu l'arrêté préfectoral 2012-109-007 du 18 avril 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la commune de Bagard,
Vu l'arrêté préfectoral 2014-223-005 du 11 août 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la commune de Salindres,

Vu la convention du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » Habiter Mieux signée le 2 septembre 2019,

Vu l'avenant de prorogation de la convention du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » Habiter Mieux signé le 13 octobre 2022 portant ses effets jusqu'au 1er septembre 2023,

Vu les articles L. 515-16-2 et L. 515-19 du code de l'environnement,

Il a été exposé ce qui suit :

Projet

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_15-DE

Préambule

Au 1er janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération d'Alès Agglomération de 72 communes s'est substituée à quatre anciennes intercommunalités (Alès Agglomération à 50 communes et les trois Communautés de communes de Vivre en Cévennes, du Pays Grand-Combien et des Hautes Cévennes).

Arrêté par le préfet du Gard en septembre 2016, ce territoire de plus de presque 132 000 habitants a marqué une nouvelle étape du développement du bassin alésien. Depuis le 14 février 2005 la communauté d'Alès Agglomération bénéficie de la délégation de compétence des aides à la pierre.

La communauté d'agglomération d'Alès Agglomération s'est associée dès sa mise en place au dispositif «Habiter Mieux» de lutte contre la précarité énergétique mise en œuvre par l'État et décliné au plan local par la signature d'un Contrat Local d'Engagement (CLE).

Le 8 décembre 2021, le Conseil d'Administration de l'ANAH a fait évoluer l'offre du programme Habiter Mieux, en le complétant et en le renforçant.
Il s'agit d'accélérer la lutte contre la précarité énergétique et de promouvoir la rénovation de l'habitat ancien

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat d'Alès Agglomération pour la période 2021-2026, approuvé en Conseil Communautaire le 9 décembre 2021, fixe la réalisation d'actions ciblées d'amélioration du parc privé :

- La lutte contre la précarité énergétique,
- la production de logements à loyers maîtrisés,
- la prise compte du phénomène de vieillissement de la population et du handicap,
- la lutte contre l'habitat dégradé

Le dispositif du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » incluant une intervention effectuée par un bureau d'étude spécialisé, permet le traitement individualisé des objectifs cités précédemment. La convention de ce programme est arrivée à échéance le 2 septembre 2022 et a été prolongée d'une année complémentaire soit jusqu'au 1er septembre 2023.
Pour ne pas casser la dynamique opérationnelle entre le marché actuel et le prochain marché, et afin de poursuivre l'accompagnement des habitants dans la rénovation de leur lieu de vie, il est décidé de proroger le dispositif du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » Habiter Mieux 2019-2022, pour une période de 10 mois complémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Aussi, il convient de modifier les articles suivants de la convention signée le 2 septembre 2019 :

➢

<u>ARTICLE 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation</u>

Est modifié comme suit :
Les objectifs globaux sont évalués à **911 situations traitées** sur la durée totale de l'opération (dont 155 logement complémentaires sur la durée de la prorogation), répartis comme suit :

- **817** logements occupés par leur propriétaire, dont **54** logements (de propriétaires occupants et de locataires) autonomie (25% de ces dossiers autonomie devront être couplés avec des travaux énergie, qui seront donc comptabilisés au titre de l'énergie),
- **82** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- **12** logements traités dans le cadre du PPRT.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_15-DE

Objectifs de réalisation de la convention :

	2019	2020	2021	2022 du 01/01/2022 au 01/09/2022	2022 / 2023 du 02/09/2022 au 01/09/2023	2023 / 2024 du 02/09/2023 au 30/06/2024	TOTAL
Logements PO	**43**	**169**	**169**	**126**	**169**	**141**	**817**
- dont logements très dégradés	3	11	11	8	11	9	53
- dont travaux énergie	40	146	146	106	146	122	706
- dont travaux autonomie	0	12	12	8	12	10	54
Logements PB	**6**	**17**	**17**	**11**	**17**	**14**	**82**
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	**Nr**	**Nr**	**Nr**	**Nr**	**Nr**	**Nr**	**Nr**
Total des logements Habiter Mieux	**48**	**174**	**174**	**126**	**174**	**145**	**841**
dont PO	43	160	160	117	160	139	**779**
dont PB	5	14	14	9	14	12	**68**
Dont Logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	Nr	Nr	Nr	Nr	Nr	Nr	Nr
Logement traités dans le cadre du PPRT	**8**	**4**	**0**	**0**	**0**	**0**	**12**

Ici apparaît les PO TD sans double compte avec les PO HI.
Un PIG insalubrité étant mis en place parallèlement au PIG HM, les PO insalubrité sont comptés dans les objectifs du PIG insalubrité.

Projet

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_15-DE

ARTICLE 5 – Financements des partenaires de l'opération

Sont modifiés ainsi les sous-articles suivants :

5.1. Financements de l'Anah

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la durée de l'opération sont de 7 309 430 € , selon l'échéancier suivant :

	2019	**2020**	**2021**	**2022** du 01/01/2022 au 01/09/2022	**2022 / 2023** du 02/09/2022 au 01/09/2023	**2023 / 2024** du 02/09/2023 au 30/06/2024	**Total**
AE prévisionnels Anah	419 661 €	1 512 296 €	1 512 296 €	1 092 635 €	1 512 296 €	**1 260 246 €**	**7 309 430 €**
Dont aides aux travaux	397 661 €	1 424 796 €	1 424 796 €	1 027 135€	1 424 796 €	**1 187 330 €**	**6 886 514 €**
Dont aides à l'ingénierie	22 000 €	87 500 €	87 500 €	65 500 €	87 500 €	**72 917 €**	**422 917 €**

Le financement pour la période du 2 septembre 2023 au 30 juin 2024 étant de 1 260 246 €.

5.2. Financements de l'Anah au titre du programme «Habiter Mieux»

5.2.1. Règles d'application

Par décision du CA de l'Anah en date du 2 décembre 2020, l'aide financière «Habiter Mieux agilité», a été supprimée. Les aides relatives aux travaux de rénovation énergétique « habiter Mieux Sérénité », sont conditionnées au gain énergétique après travaux de 35%. Le plafond de travaux passe de 20 000 € à 30 000 € et le plafond de la prime Habiter Mieux est réévaluée à 3 000 € pour les propriétaires très modestes. A cela, s'ajoutent des primes complémentaires, sous conditions spécifiques : la prime « sortie de passoires thermiques » ainsi que celle « Bâtiments basse consommation ».

Par décision du CA de l'Anah en date du 8 décembre 2021, la Prime Sérénité (anciennement « prime habiter mieux ») est supprimée pour les dossiers déposés à compter du **1er juillet 2022** inclus.
Les primes « sortie de passoires thermiques » ainsi que celle « Bâtiments basse consommation » restent maintenues. De plus, l'aide « Habiter Mieux Sérénité » devient « Ma Prime Rénov' Sérénité ».

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme «Mieux Habiter et Mieux Louer 2019-2022» pour l'opération sont, pour la durée de l'opération, de **933 917 €** selon l'échéancier suivant :

	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Total**
AE prévisionnels « Prime Habiter Mieux »	92 980 €	336 375 €	336 375 €	168 187 €	0 €	0 €	**933 917 €**
Dont « Prime Habiter Mieux » liée aux travaux	66 100 €	238 935 €	238 935 €	119 467 €	0 €	0 €	**663 437 €**
Dont « Prime Habiter Mieux » liée à l'ingénierie	26 880 €	97 440 €	97 440 €	48 720 €	0 €	0 €	**270 480 €**

Projet

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_15-DE

La prime Habiter Mieux disparaissant au 1er juillet 2022, le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de cette prime pour les années 2023 et 2024 n'est donc pas calculable.

5.4. Financements de la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération

5.4.1. Règles d'application

La Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la mission de suivi animation du PIG menée par l'opérateur sur la période du 02/09/2019 au 30/06/2024 du PIG
- Financer la mission de suivi animation menée par l'opérateur du PIG ;
- Apporter des aides financières complémentaires aux propriétaires réalisant des travaux dans le cadre du PIG.

Sur de nombreux secteurs de l'agglomération (quartiers anciens, cœurs de villages, hameaux, hors lotissements, hors mas isolés), pour les immeubles anciens d'avant 1949 d'Alès Agglomération, des subventions complémentaires peuvent être mobilisées :

- **subvention façade** (pour façades sur rues) : 30% du montant HT des travaux de ravalement. Elle est plafonnée à 20 €/m2 de façade ravalée.

- **Subvention propriétaire occupant** : 15% du montant HT des travaux de réhabilitation, et plafonnée à 1 500€ par logement. Subvention attribuée sous condition de ressources.

- **Subvention sanitaires** (pour propriétaire occupant d'un logement dépourvu de sanitaires). Attribuée sous condition de ressources, elle peut représenter, cumulée avec d'autres subventions, **100%** du montant HT des travaux de création de sanitaires (WC, salle d'eau). Elle est plafonnée à 1 500€ par logement.

5.4.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels de subventions de travaux de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **1 790 061 €** sur 5 ans, selon l'échéancier suivant :

	2019	2020	2021	2022 du 01/01/2022 au 01/09/2022	2022 / 2023 du 02/09/2022 au 01/09/2023	2023 / 2024 du 02/09/2023 au 30/06/2024	**Total**
Prévisionnel de subvention de travaux	134 337 €	413 931 €	413 931 €	274 554 €	413 931 €	344 942 €	**1 995 626 €**
Dont aide complémentaire au titre de la subvention MPR sérénité	21 500 €	80 000 €	80 000 €	58 500 €	80 000 €	66 667 €	**386 667 €**

Le montant prévisionnel de subventions de travaux d'Alès Agglomération pour la période du 2 septembre 2023 au 30 juin 2024 étant de 386 667 €.

5.5. Financements de la ville d'Alès

5.5.2 Montants prévisionnels

Projet

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_15-DE

Les montants prévisionnels de subventions de travaux de la Ville d'Alès pour l'opération sont de **844 383 €** sur 5 ans, selon l'échéancier suivant :

	2019	2020	2021	2022 du 01/01/2022 au 01/09/2022	2022 / 2023 du 02/09/2022 au 01/09/2023	2023 / 2024 du 02/09/2023 au 30/06/2024	**Total**
Prévisionnel de subvention de travaux	49 500 €	174 700 €	174 700 €	125 200 €	174 700 €	145 583 €	**844 383 €**

Le montant prévisionnel des subventions de travaux de la Ville d'Alès pour la période du du 2 septembre 2023 au 30 juin 2024 étant de 145 583 €.

5.6. Financements des autres partenaires

A compter du 1er janvier 2022, l'eco-chèque logement de la Région n'est plus cumulable avec Ma Prime Rénov' Sérénité.

Projet

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_15-DE

Sont modifiés ainsi les articles suivants :

ARTICLE 6 – Engagements complémentaires au titre de la Prime Habiter Mieux

Au titre de l'aide Ma Prime Rénov' Sérénité, la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération s'engage à apporter une aide complémentaire de 500 € aux propriétaires occupants modestes et très modestes dont les logements sont dans le périmètre du PIG.

Ces engagements sont compris dans les AE prévisionnels indiqués au 5.4.2.

ARTICLE 9 - Durée de la convention

La convention initiale a été conclue pour une période 3 années calendaires, soit du 2 septembre 2019 au 1er septembre 2022. Par avenant, la convention a été prorogée d'une année calendaire portant ses effets jusqu'au 1er septembre 2023. Ce nouvel et deuxième avenant de prorogation porte sur la période du 2 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Les autres articles et sous articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires à Alès, le

Pour la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération	Pour l'Anah, Le membre du Bureau Communautaire délégué à la pierre	Pour l'État, Le Président de la communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération

Autres partenaires

Pour l'État,
Le Président de la communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération

Projet

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Habitat et Logement
Réf : LP/LG/EC
Tél. : 21 91

B2023_04_16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Avenant n°2 au Lot N°2 du PIG (Programme d'Intérêt Général) « Mieux Habiter et Mieux Louer » - Lutte contre l'Habitat Indigne 2019-2022

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les article L301-5-1 et R327-1,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu l'arrêté interministériel du 21 avril 2022 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_16-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C 2013.02.10 en date du 24 janvier 2013 ayant pour objet l'élargissement au territoire de la communauté d'Alès Agglomération des programmes habitat en cours en 2012 sur le territoire de l'ancien Grand Alès-en-Cévennes et mise en place d'une étude de PLH (Programme Local de l'Habitat),

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_10_17 en date du 9 décembre 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021-2026,

Vu la délibération C2022_01_21 en date du 17 février 2022 relative à la délégation de compétences des aides à la pierre pour l'État et l'ANAH, de type 3 (DLC3),

Vu la délibération C2023_03_15 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 ayant pour objet la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération B2017_14_24 du Bureau de Communauté en date du 16 novembre 2017 ayant pour objet le Programme d'intérêt Général (PIG) « Habitat Indigne et Indécent » et une demande de subvention,

Vu la délibération B2022_04_15 du Bureau de Communauté en date du 13 octobre 2022 ayant pour objet l'avenant n°1 au lot n°1 du PIG (Programme d'Intérêt Général) « Mieux habiter et Mieux Louer » - Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) 2019-2022,

Vu la convention du Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter et Mieux Louer » Lutte contre l'Habitat Indigne période 2019-2022, en date du 2 septembre 2019, telle que modifiée par son avenant n°1,

Considérant qu'Alès Agglomération est délégataire de l'État et de l'ANAH pour la compétence d'attribution des aides à la pierre depuis de nombreuses années,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R327-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, dans le cadre de cette délégation, un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat sur la thématique « Mieux Habiter et Mieux Louer » Lutte contre l'Habitat Indigne a été lancé le 2 septembre 2019 pour une durée de 3 années calendaires,

Considérant que les objectifs de ce programme sont la résorption de l'habitat dégradé et la lutte contre l'habitat indigne,

Considérant que les situations d'habitat indigne, complexes tant en matière de suivi social qu'en terme de réhabilitation lourde des logements, demandent un suivi et une attention particulière sur le long terme pour sortir de la précarité,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat d'Alès Agglomération souligne le besoin d'inscrire dans la durée le Programme d'intérêt Général « Mieux Habiter et Mieux Louer » - Lutte contre l'Habitat Indigne, notamment dans son action 9,

Considérant que, initialement prévu pour une durée de 3 années calendaires, le Programme d'intérêt Général (PIG) « Mieux Habiter et Mieux Louer » - Lutte contre l'Habitat Indigne de la Communauté Alès Agglomération est arrivé à échéance le 2 septembre 2022, et a été prolongé d'une année complémentaire soit jusqu'au 1er septembre 2023,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_16-DE

Considérant que, au vu du Programme Local de l'Habitat, de la dynamique engagée et de la capacité à atteindre les objectifs opérationnels, les partenaires du programme, après concertation, se sont accordés sur l'intérêt de proroger une nouvelle fois au 30 juin 2024 l'échéance du programme fixée au 1er septembre 2023,

Considérant que, pour acter cette prorogation et en tirer les conséquences en termes d'objectifs opérationnels et de flux financiers sur la durée de la convention, il convient de conclure un avenant à cette dernière,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

de proroger l'échéance du Programme d'intérêt Général (PIG) « Mieux Habiter et Mieux Louer » - Lutte contre l'Habitat Indigne au 30 juin 2024 et d'en tirer les conséquences en termes d'objectifs de réalisation et de financement, par voie d'avenant à la convention du 2 septembre 2019 susvisée.

AUTORISE

Monsieur le Président de la Communauté Alès Agglomération ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux Habiter et Mieux Louer » - Lutte contre l'Habitat Indigne 2019-2022 ci-annexé.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_16-DE

Avenant N° 2 de prorogation - Programme d'Intérêt Général

« Mieux Habiter et Mieux Louer »

Lutte contre l'Habitat Indigne

2019-2022

Projet

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_16-DE

Le présent avenant est établi :

Entre la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Monsieur Christophe RIVENQ, ou son représentant,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par le Président d'Alès Agglomération, Monsieur Christophe RIVENQ, ou son représentant ;

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Christophe RIVENQ, Président de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération ou son représentant et dénommée ci-après «Anah»

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Président du Conseil départemental du Gard et le préfet du département, le 3 juin 2013,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Alès Agglomération, le 9 décembre 2021,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Département, le 17 juin 2013,

Vu la convention de délégation de compétence du 4 août 2022 conclue entre Alès Agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 5 août 2022 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu la délibération du 16 novembre 2017 portant lancement d'un programme d'intérêt général de Lutte contre l'Habitat Indigne,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la communauté d'Alès Agglomération, en application de l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 27 septembre 2018,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du XXXXX,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante d'Alès Agglomération maître d'ouvrage de l'opération, en date du 5 janvier 2017, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la convention du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » Lutte contre l'Habitat Indigne signée le 2 septembre 2019,

Vu l'avenant de prorogation de la convention du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » Lutte contre l'Habitat Indigne signé le 13 octobre 2022 portant ses effets jusqu'au 1er septembre 2023,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Projet

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_16-DE

Au 1er janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération d'Alès Agglomération de 72 communes s'est substituée à quatre anciennes intercommunalités (Alès Agglomération à 50 communes et les trois Communautés de communes de Vivre en Cévennes, du Pays Grand-Combien et des Hautes Cévennes).

Arrêté par le préfet du Gard en septembre 2016, ce territoire de plus de presque 132 000 habitants a marqué une nouvelle étape du développement du bassin alésien.

Mais ces nouveaux contours ont fait de cette intercommunalité un territoire encore plus contrasté par sa géographie, ses contextes économiques, et par la diversité du parc existant.Aussi, les politiques de requalification de l'habitat existant menées en lien avec les priorités de l'État doivent être poursuivies sur l'ensemble de l'Agglomération.
Depuis le 14 février 2005 la communauté d'Alès Agglomération bénéficie de la délégation de compétence des aides à la pierre.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat de d'Alès Agglomération pour la période 2021-2026, approuvé en Conseil Communautaire le 9 décembre 2021, fixe la réalisation d'actions ciblées d'amélioration du parc privé.
Une des orientations stratégiques est la lutte contre l'habitat indigne avec la mise en place d'une opération spécifique qui offrira les moyens humains et techniques de repérer et résorber ces situations.

Le dispositif du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » incluant une intervention effectuée par un bureau d'étude spécialisé, permet le traitement individualisé des objectifs cités précédemment. La convention de ce programme arrivait à échéance le 2 septembre 2022. Elle a été prorogée par avenant signé le 13 octobre 2022, portant ses effets jusqu'au 1er septembre 2023 .
Pour ne pas casser la dynamique opérationnelle et poursuivre l'accompagnement des habitants dans la rénovation de leur lieu de vie, il est décidé de proroger le dispositif du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » Lutte contre l'Habitat Indigne 2019-2022, pour une période de 10 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Aussi, il convient de modifier les articles suivants de la convention signée le 2 septembre 2019 :

ARTICLE 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Sont modifiés comme suit les sous-articles :

4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

L'opération vise à atteindre les objectifs suivants : **106 situations traitées** au titre de la mission «sortie d'insalubrité» sur la durée de l'opération. Dont 18 situations sur la durée de la présente prorogation.

4.2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH

Les objectifs globaux sont évalués à **43 logements**. Dont 7 logements complémentaires sur la durée de la présente prorogation.

Projet

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_16-DE

ARTICLE 5 – Financements des partenaires de l'opération

Sont modifiés comme suit les sous-articles :

5.1. Financements de l'Anah

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la durée de l'opération, au titre des subventions pour les travaux et pour le suivi animation, sont de **947 600 €**, selon l'échéancier suivant :

	2019	2020	2021	2022 du 01/01/2022 au 01/09/2022	2022 / 2023 du 02/09/2022 au 01/09/2023	2023 / 2024 du 02/09/2023 au 30/06/2024	Total
AE prévisionnels Anah	59 450 €	236 900 €	236 900 €	177 450 €	236 900 €	197 417 €	**1 145 017 €**
Dont aides aux travaux	33 200 €	149 400 €	149 400 €	116 200 €	149 400 €	124 500 €	**722 100 €**
Dont aides à l'ingénierie	26 250 €	87 500 €	87 500 €	61 250 €	87 500 €	72 917 €	**422 917 €**

Les financements pour la période du 2 septembre 2023 au 30 juin 2024 étant de197 417 €.

5.2. Financements de la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération

5.4.1. Règles d'application

La Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la mission de suivi animation du PIG menée par l'opérateur pendant la durée de la prorogation, soit du 2 septembre 2023 au 30 juin 2024 ;
- Financer la mission de suivi animation menée par l'opérateur du PIG ;
- Apporter des aides financières complémentaires aux propriétaires réalisant des travaux dans le cadre du PIG.

Sur de nombreux secteurs de l'agglomération (quartiers anciens, cœurs de villages, hameaux, hors lotissements, hors mas isolés), pour les immeubles anciens d'avant 1949 d'Alès Agglomération, des subventions complémentaires peuvent être mobilisées :

- **Subvention propriétaire occupant** : 15% du montant HT des travaux de réhabilitation, et plafonnée à 1 500€ par logement. Subvention attribuée sous condition de ressources.

- **Subvention sanitaires** (pour propriétaire occupant d'un logement dépourvu de sanitaires). Attribuée sous condition de ressources, elle peut représenter, cumulée avec d'autres subventions, **100%** du montant HT des travaux de création de sanitaires (WC, salle d'eau). Elle est plafonnée à 1 500€ par logement.

Actuellement la **ville d'Alès** mobilise des aides financières pour soutenir les projets d'amélioration du secteur Cœur de ville.

Projet

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_16-DE

- **Propriétaire occupant** : sous conditions de ressources (un plafond intermédiaire a été ajouté). Subvention de 30% du montant HT des travaux. Montant de subvention plafonné à 3 000€.
- **Propriétaire bailleur** : Sous conditions de travaux financés par l'ANAH. Subvention / logement de 20% du montant HT des travaux. Montant de subvention plafonné à 10 000€ / opération. Prime complémentaire pour sortie de vacance de 1 500€.

5.4.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels de subventions de travaux de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **77 228 €** sur 5 ans, selon l'échéancier suivant :

	2019	2020	2021	2022 du 01/01/2022 au 01/09/2022	2022 / 2023 du 02/09/2022 au 01/09/2023	2023 / 2024 du 02/09/2023 au 30/06/2024	**Total**
Prévisionnel de subvention de travaux	10 492 €	16 684 €	16 684 €	14 892 €	16 684 €	13 903 €	**89 339 €**

Le montant prévisionnel de subvention pour la période du 2 septembre 2023 au 30 juin 2024 étant de 13 903 €.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La convention initiale a été conclue pour une période 3 années calendaires, soit du 2 septembre 2019 au 1er septembre 2022. Par avenant, la convention a été prorogée d'une année calendaire portant ses effet jusqu'au 1er septembre 2023. Ce nouvel et deuxième avenant porte sur la période du 2 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Les autres articles et sous articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires à Alès, le

Pour la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération	Pour l'Anah, Le membre du Bureau Communautaire délégué à la pierre	Pour l'État, Le Président de la communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération

Autres partenaires

Projet

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_17-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Dév. Économique
Réf : LP/ALL/NT
Tél. : 04.66.55.84.80

B2023_04_17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Récupération de terrains oubliés suite à la dissolution de l'ASL l'Habitarelle

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASL l'Habitarelle du 19 décembre 2006 actant la dissolution de cette dernière,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_17-DE

Considérant que sur le procès-verbal de la dissolution de l'ASL l'Habitarelle, il est indiqué que les parcelles de terrains correspondant à la voirie sur la zone de l'Habitarelle cadastrées AD 1051 - 1053 et 1055 reviennent au Pays Grand'Combien,

Considérant l'arrêté de fusion du 1er janvier 2017 entre la Communauté du Pays Grand Combien et Alès Agglomération,

Considérant la nécessaire intégration de ces parcelles dans le patrimoine d'Alès Agglomération par acte notarié complémentaire à l'acte initial du 25 janvier 2018,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président à signer un acte notarié procédant au transfert des terrains cadastrés AD 1051 -1053 et 1055 correspondants à la voirie de la zone de l'Habitarelle.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_17-DE

Alès Agglomération

Service développement économique
ZAE Alès Agglo – Acquisitions / Projets
Dossier suivi par : Annick LE LAN/Nathalie Teyssier

Objet : Récupération de terrains oubliés suite à la dissolution de l'ASL de l'Habitarelle

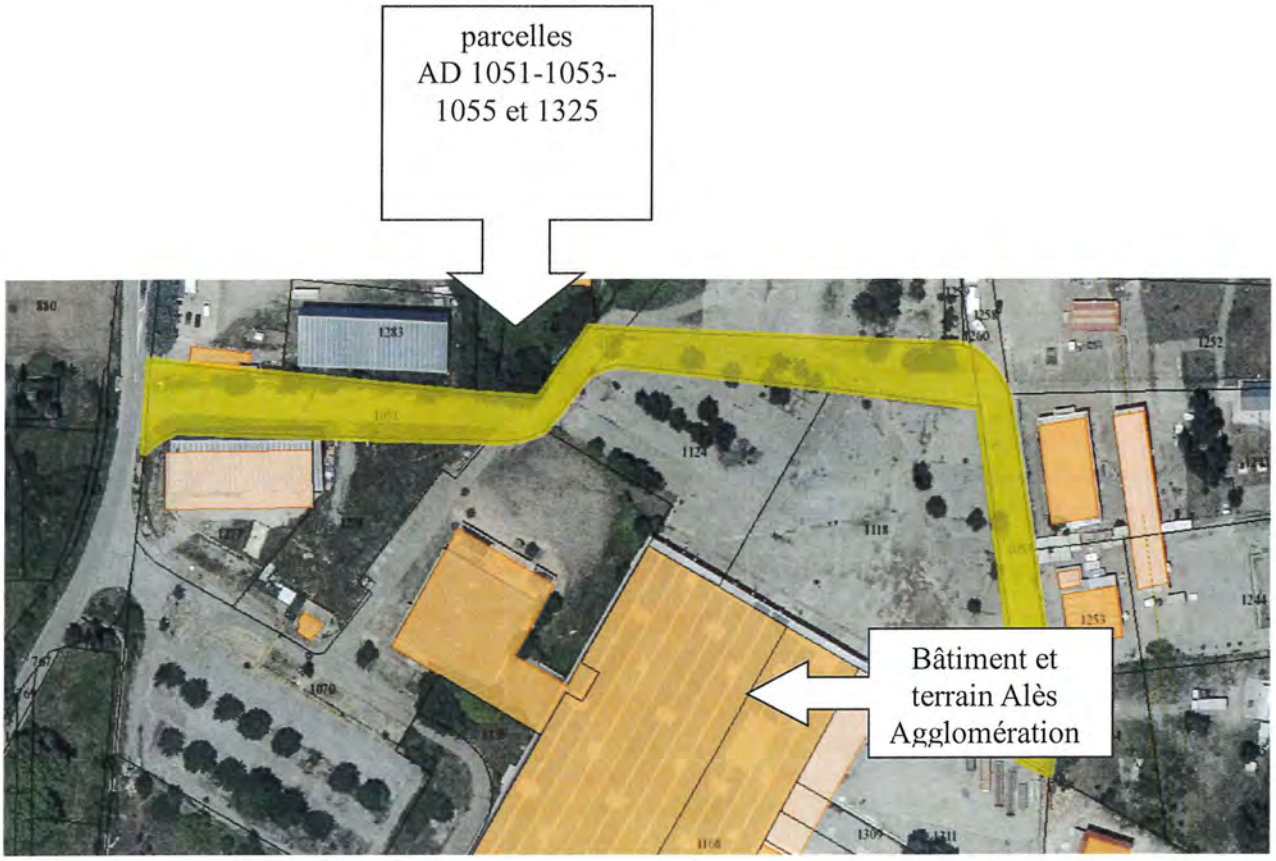

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Dév. Économique
Réf : LP/ALL/NT
Tél. : 04.66.55.84.80

B2023_04_18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Cession à Monsieur BOUAN Denis d'un local cadastré parcelle AN 553p sur le Carreau de Destival - Commune de Saint Martin de Valgalgues

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_18-DE

Vu l'avis de France Domaine OSE : 2023-30284-24542 DS : 11983756 en date du 17 mai 2023 d'une validité de 24 mois,

Considérant qu'Alès Agglomération est propriétaire de la parcelle AN 553p sur la zone du Carreau de Destival, Commune de Saint Martin de Valgalgues,

Considérant que Monsieur BOUAN Denis, sise 6 place de la Ronceraie 34920 Le Cres, gérant de la société Denis Bouan Sport, souhaite acquérir le local d'une superficie d'environ 100 m² (document d'arpentage en cours) situé sur la parcelle AN 553p,

Considérant que ce local, situé sur une zone artisanale, ne pourra en aucun cas être utilisé en habitation et qu'Alès Agglomération, propriétaire des accès et des stationnements du site, sera prioritaire aux mêmes charges et conditions pendant une durée de 10 années, en cas de revente de ce local,

Considérant que l'acquisition par Monsieur BOUAN Denis ou de toute société s'y substituant se fera au prix de 30 000 € (Trente mille euros) net vendeur.

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à procéder à la vente du local d'environ 100 m² (document d'arpentage en cours), situé la parcelle AN 553p au bénéfice de Monsieur BOUAN Denis ou toute société s'y substituant aux conditions sus décrites, pour un montant de 30 000 € (Trente mille euros) net vendeur,
- à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_18-DE

Alès Agglomération

Service développement économique
ZAE Alès Agglo – Acquisitions / Projets
Dossier suivi par : Annick LE LAN/Nathalie Teyssier

Objet : Cession au profit de Monsieur BOUAN Denis du local situé sur la zone du Carreau de Destival partie de la parcelle AN 553p - Commune de Saint Martin de Valgalgues

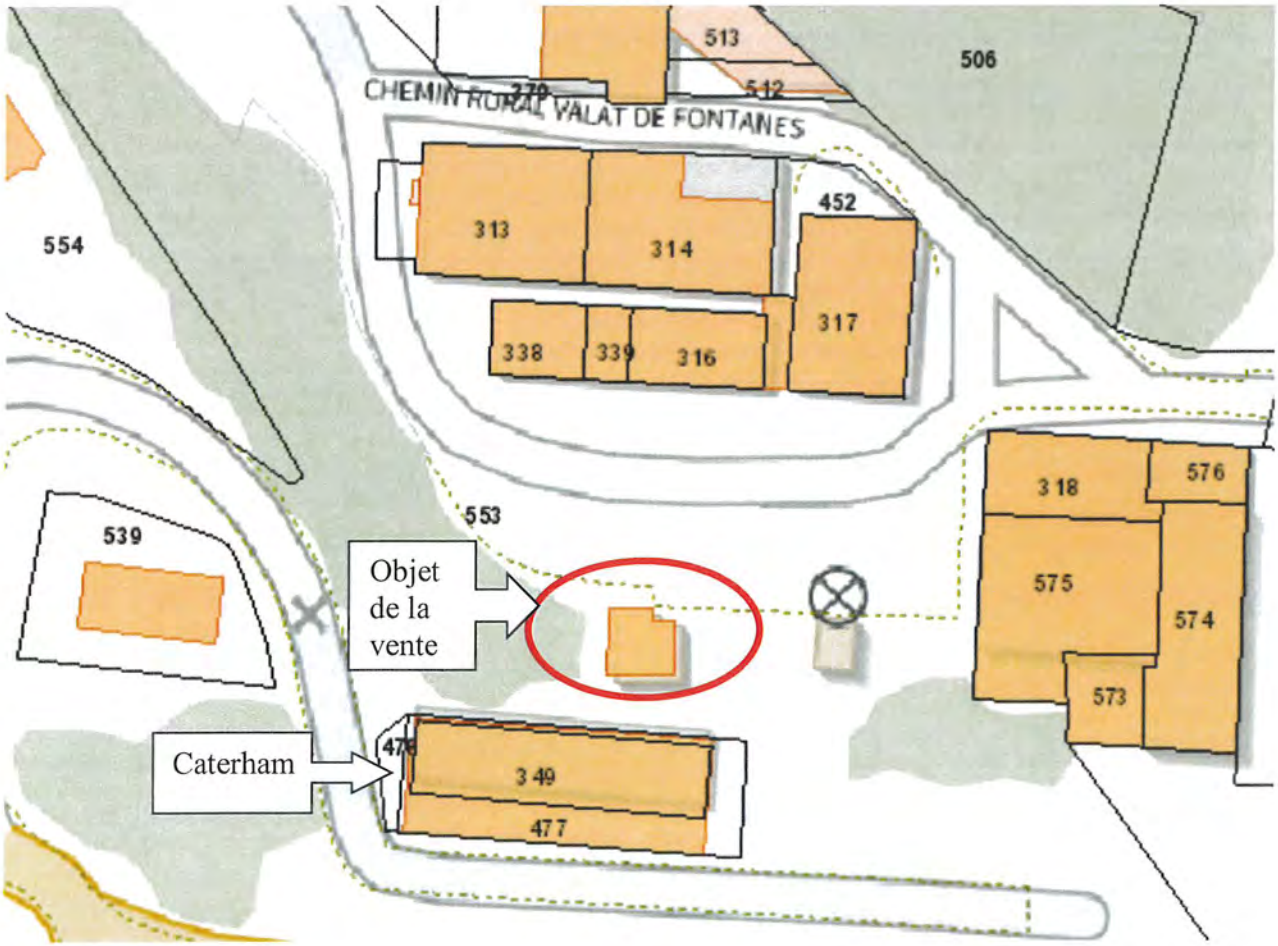

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_18-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Gard

Pôle d'évaluation domaniale du Gard

Adresse 67 avenue Salomon Reinach
CP Ville 30032 NÎMES Cedex 1

Courriel : ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Yves GARO
Courriel : yves.garo@dgfip.finances.gouv.fr

Réf **DS: 11983756**
Réf OSE : 2023-30284-24542
Réf consultant : MAISON GARDIEN CARREAU DESTIVAL

Le 17 mai 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques du Gard

à

Monsieur le Président d'Alès Agglomération

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Ancienne maison de gardien
Adresse du bien :	Carreau de Destival, Valat de Fontanes, Saint-Martin de Valgalgues
Valeur :	**30 000,00 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_18-DE

2 - DATES

de consultation :	29/03/2023
de visite :	21/04/2023
du dossier complet :	21/04/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de l'ancienne maison de gardien du site.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Sur la commune de Saint-Martin de Valgalgues (4 600 habitants), dans la banlieue nord d'Alès, présentant de grandes zones d'activités, en particulier le Pôle Mécanique Alès-Cévennes.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Dans une zone d'activités ancienne, au sud-est du Pôle mécanique.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie totale de l'emprise	Nature réelle
Saint-Martin de Valgalgues	AN n° 553	Valat de Fontanes	A définir (emprise du bâtiment et petite bordure de 2 m de large autour du bâti), sur un total de 2,6 ha	Maison

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_18-DE

4.4. Descriptif

Ancienne maison de gardien (du site), de plain-pied, construite en 1946, pour une surface habitable au cadastre de 53 m² (4 pièces). Compte tenu de la présence d'une véranda, la surface retenue sera de 75 m², telle qu'estimée par le consultant.

Murs crépis et toiture état médiocre, sols carrelés, entrée par véranda, convecteurs électriques anciens, barreaux sur quelques fenêtres, volets bois, intérieur dans un état à qualifier de mauvais.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriété d'Alès Agglomération.

5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone U4a, n'autorisant pas l'habitation, hors logement de fonction.

6.2.Date de référence et règles applicables

/

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Compte tenu de l'abandon de l'usage de logement de fonction, le bien sera évalué en tant que local professionnel, bureau (de mauvaise qualité, compte tenu de l'état et de l'absence d'aménagements) ou atelier/stockage.

8 ventes constatées depuis mai 2020 (en €/m²), dans un rayon de 5 km autour du centre de la ville :

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_18-DE

Date mutation	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Sous-Groupe
22/01/2021	7//AN/104//	ALES	108 RUE DENIS PAPIN	888,00	275 000,00	309,68	Stockage et stationnement
24/11/2021	77//A/3090//	CENDRAS	17 RUE GABRIEL GUIRAUD	110,00	55 000,00	500,00	Bureau
19/04/2022	274//AD/262// 274//AD/263//	SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	330 IMP DES AGONEDES	753,00	165 000,00	219,12	Stockage et stationnement
29/03/2023	284//AD/660//	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	CHE DE LA COSTE	1 212,00	657 950,00	542,86	Autre Bâti Professionnel
07/09/2020	284//AM/590//	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	23 T AV JACQUES DUCLOS	19,00	4 000,00	210,53	Stockage et stationnement
19/12/2022	284//AT/265//	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	178 RTE DE SAINT AMBROIX	720,00	380 000,00	527,78	Stockage et stationnement
21/12/2022	284//AK/477//	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	701 AV SAINTE BARBE	150,00	70 000,00	466,67	Stockage et stationnement
17/03/2021	307//AD/1095//	LES SALLES DU GARDON	PLAINE DE L HABITARELLE	2 200,00	960 000,00	436,36	Autre Bâti Professionnel

soit une moyenne de 402 €/m²

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu de la nature du bien à évaluer, de son état, de sa surface modeste, et de la transformation possible en locaux à usage de bureau, la valeur sera arbitrée à la moyenne de l'étude précitée, soit 402 €/m² HT.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **30 150,00 € (75 m² x 402 €), arrondie à 30 000,00 € HT**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de vente, **sans justification particulière**, à 27 000,00 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_18-DE

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_18-DE

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Yves GARO
Inspecteur,

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Développement Economique
Réf : LP/ALL/NT
Tél. : 04.66.55.84.80

B2023_04_19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Cession de l'ensemble immobilier ex-Crouzet à la Société Harmony Group

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2011_09_24 du Conseil de Communauté du 29 septembre 2011 relative à la mise en place de protocoles pour la réalisation, par la Société d'Economie mixte du département du Gard (SEGARD), d'un immeuble industriel pour accueillir la société Crouzet Automatismes,

Vu la délibération C2012_06_17 du Conseil de Communauté du 21 juin 2012 accordant une garantie d'emprunt à la Segard pour le financement de l'opération précitée,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_19-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_03_27 du Conseil de Communauté du 29 juin 2022 mettant en œuvre le protocole entre la Segard et la communauté Alès Agglomération entrainant le transfert du bien à la communauté d'agglomération,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 27 septembre 2023,

Considérant le protocole entre Alès Agglomération et la Segard, en date du 24 octobre 2011 relative aux conditions financières de réalisation de ladite opération et aux obligations des parties dans le cadre de la défaillance du locataire,

Considérant que ledit protocole prévoyait que la communauté Alès Agglomération, en cas de défaillance de la société Crouzet Automatismes au terme des 9 ans après sa prise à bail, soit le 2 mai 2022, s'engageait à reprendre le bâtiment industriel sis sur la parcelle BD 0709 de la commune d'Alès à la valeur du capital restant dû,

Considérant la réalisation effective de ce protocole, qui a, par acte notarié en date du 22 novembre 2022 acté le transfert de propriété de cet ensemble immobilier de 4300 m2 environ sis 40 avenue Vincent d'Indy à Alès au bénéfice de la communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande de la société Harmony Group qui dans le cadre de la croissance de son activité avec un projet de développement de plus de 4,5 M€ et la création d'au moins 30 emplois, a manifesté son intérêt pour reprendre ce-dit ensemble immobilier au droit de son implantation actuelle,

Considérant ainsi que la reprise de l'ensemble immobilier par la société Harmony Group ou toute société s'y substituant s'effectuera par le transfert des 2 emprunts souscrits successivement en 2012 par la Segard et repris en 2022 par la communauté d'Alès Agglomération auprès de la Caisse d'Epargne (N° crédit 8226176/13487- montant emprunté de 2 100 000€ sur 20 ans au taux de 4,54%) d'une part et du Crédit Coopératif (N° Crédit 06/12079020- montant emprunté de 2 075 850 € sur 20 ans au taux de 4,01%)) d'autre part, le transfert de propriété subséquent sera constaté par acte authentique,

Considérant ainsi que, la communauté Alès Agglomération cède l'ensemble immobilier d'une surface de 4300 m2 à la valeur non amortie du capital emprunté de ces 2 emprunts soit un montant de deux millions quatre cent quatre-vingt mille deux cent vingt-six euros et trente-six cents HT (2 480 226,36 € HT) en date du 12 octobre 2023, l'ensemble des frais et intérêts seront dus par l'acquéreur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur Le Président à :

- - procéder à la vente de l'ensemble immobilier sis sur les parcelles cadastrées AN 279, BD 628 et 709 d'une superficie totale 12 875 m² au profit de la Société Harmony Group ou de toute autre société s'y substituant, aux conditions sus décrites, soit au prix de 2 480 226, 36 € HT (deux millions quatre cent quatre-vingt mille deux cent vingt-six euros et trente-six centimes hors taxes),
- signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_19-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Gard

Pôle d'évaluation domaniale du Gard

Adresse 67 avenue Salomon Reinach
CP Ville 30032 NÎMES Cedex 1

Courriel : ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Yves GARO
Courriel : yves.garo@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 21 29 90 97 / 04 66 87 87 38

Le 27 septembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques du Gard

à

Monsieur le Président d'Alès Agglomération

Réf DS: **14086867**
Réf OSE : 2023-30007-71278-AR
Réf Consultant : bâtiment Crouzet

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Bâtiment industriel
Adresse du bien :	40 avenue Vincent d'Indy, Alès
Valeur :	**2 913 000 HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_19-DE

1 - CONSULTANT

Alès Agglomération – Service développement économique – Mme TEYSSIER.

2 - DATES

de consultation :	14/09/2023
de visite :	/
du dossier complet :	15/09/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un immeuble industriel, acquis en novembre 2022, à son occupant actuel.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune d'Alès se situe dans le nord du Gard, au pied des Cévennes. Elle est l'une des deux sous-préfectures du département, et fait partie d'Alès Agglomération, très grande intercommunalité regroupant 72 communes du nord du département. Elle se trouve à environ 43 km de la préfecture, Nîmes, par la RN 106. Les deux villes sont également reliées par le rail.

Comme d'autres communes de la zone, la ville a souffert de l'arrêt de l'exploitation minière dans les années 1980. Sa population est passée de 44 245 habitants à 1975, à 39 970 en 2016, avec une lente érosion. En 2018, le taux de chômage de la commune s'élevait à 17,4 %, contre 12 % pour l'ensemble du Gard. Toutefois, une légère augmentation de la population a eu lieu ces dernières années (41 837 habitants en 2019). La ville dispose d'atouts certains, tels que l'école des Mines d'Alès, ou encore le Pôle Mécanique Alès Cévennes.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_19-DE

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

À l'est de la ville, à proximité de la rocade est, dans un secteur à dominante d'activités (industrielles et tertiaires).

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelles	Adresse/Lieu dit	Superficie totale	Nature réelle
Alès	AN n° 279, BD n° 628 & 709	Avenue Vincent d'Indy	12 875 m²	Cf. 4.4

4.4. Descriptif

Le consultant précisant qu'aucune modification (consistance et état du bien) n'étant intervenue depuis l'évaluation préalable à l'acquisition du bien (n° 2021-30007-92551, en date du 28 mars 2022, 3 121 000 € HT, 750 €/m² HT), le descriptif établi suite à la visite des locaux, en date du 4 janvier 2022 sera repris ci-après :

Situé à l'est de la ville, en bordure de l'avenue Vincent d'Indy (au 40) et à proximité de la rocade est, un ensemble immobilier, d'une surface utile de 4 161 m² (3 587 en rdc et 574 à l'étage), sur la base des plans et relevés de surface produits par le propriétaire (pas de surfaces bâties mentionnées au cadastre) en natures suivantes (en m² SUB):

- ateliers / magasins, locaux techniques, 2 471 m²

- bureaux (administration, recherche, restauration...), 1 690 m².

Entrée par un grand portail motorisé (accès véhicules légers et lourds) autour du bâtiment, construit en 2013 et intégralement chauffé (chauffage réversible) et contrôlé par un système d'alarme (accès par badge et 8 caméras de surveillance), entouré d'espaces d'accès et de stationnement (parkings personnel et visiteurs).

La partie atelier/magasin, accessible par trois quais de déchargement, avec portes sectionnelles motorisées, présente un très grand espace principal, d'une surface de 1 659 m², sol ciment, et bénéficie d'une isolation par bardage métallique double couche, sanitaires, divers bureaux, salle de réunion, espace d'accueil, réfectoire.

Accessible par un escalier et un ascenseur (compatible PMR), divers espaces à usage principal de bureau, autres dédiés à la recherche, salle de réunion, dont un open-space de près de 250 m².

Ensemble dans un excellent état d'entretien, avec équipements de qualité (isolation, chauffage réversible, système de sécurité), forte puissance électrique, bénéficiant d'une bonne situation (accès et visibilité).

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriété d'Alès Agglomération. Acquisition en date du 22 novembre 2022, au prix de 2 706 836 € HT, soit 651 €/m² HT (soit 13 % de moins que la valeur de l'estimation domaniale en date du 28 mars 2022).

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_19-DE

5.2. Conditions d'occupation

En location, à l'acquéreur potentiel, à 27 500 € HT par mois, dans le cadre d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux, du 3 janvier au 3 octobre 2023.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone UE1.

6.2.Date de référence et règles applicables

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens globalement comparables à celui à évaluer.

Au regard de la durée limitée du bail en cours (conclu dans la perspective de la présente vente en cours), et de la valeur locative au m² (79 €/m²/an HT, loyer annuel de 330 000 € pour une surface utile totale de 4 161 m²), très supérieure à la valeur de marché sur le secteur, ne sera pas mise en œuvre la méthode par capitalisation.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche de bâtiments professionnels, de type atelier/entrepôt, de surface utile supérieure à 1 000 m², dans un rayon de 5 km autour d'Alès, depuis août 2017 (en €/m² HT) :

Ref Cadastrales	Adresse	Date mutation	Année construct	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (utile)	Observations
AD n° 660	Chemin de La Coste, St Martin de Valgalgues	29/03/2023	2007	1 212	750 000	619	ZA Lacoste-Lavabreille, bâtiment à usage principal d'atelier, avec bureaux
AY n° 247	Impasse des Chênes rouges, Alès	25/03/2022	2003	2 126	2 000 000	941	En fond de ZA PIST, bâtiment de type atelier/entrepôt (dont 500 m² de bureaux), état correct à bon, bien équipé (visité en octobre 2021, évaluation 2021-30007-65995)
BV n° 215	1196 rte d'Uzès, Alès	28/12/2020	/	1 500	910 000	607	Usage entrepôt et bureau, état extérieur médiocre (vue Google Maps, mars 2022), voie passante entre centre-ville et rocade (face concession automobile)
AW n° 425	1 chemin des 2 mas, Alès	03/12/2020	2009	4 112	1 575 000	383	2 atelier-relais (de l'ordre de 2 000 m² chacun, sans équipement particulier) en zone d'activités PIST, cédés par Alès Agglomération , dans le cadre d'un bail avec option d'achat (évaluation n° 2019-30007V0817)
AW n° 277	3 rue de la Bergerie, Alès	30/11/2017	2006	1 563	1 104 028	706	Bâtiment industriel, (type dépôt, cf. aperçu Google Maps, mars 2022), bon état extérieur

pour des moyenne et médiane de 651 et 619.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_19-DE

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Au regard des éléments précités, excellent état et équipements de très grande qualité, la valeur sera arbitrée au-delà de la moyenne de l'étude précitée (intégrant notamment une vente récente à Alès d'un immeuble de 2 000 m² à plus de 900 €/m²) et du prix d'acquisition du bien (dans les deux cas 651 €/m² HT), malgré une surface utile importante, soit 700 €/m² HT (mais en deça de la valeur de l'évaluation initiale, à 750 €/m² HT).

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 912 700 € (4 161 m² x 700 €), arrondie à 2 913 000 € HT**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, portant la valeur minimale de vente, **sans justification particulière**, à 2 476 000 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_19-DE

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Le Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Frédéric GUIN

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Ruralité
Réf : CR/PC/LP/CB/MM
Tél. : 04.66.55.84.82.

B2023_04_20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Octroi d'un fonds de concours pour le Projet Alimentaire de Territoire d'Alès Agglomération – Annule et remplace la délibération B2023_03_15 du Bureau de Communauté

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022-04-19 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 relative à la mise en œuvre du Plan d'actions du Projet Alimentaire de Territoire 2022-2026,

Vu la délibération C2023_02_05 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 13 avril 2023 portant sur l'adoption du budget primitif 2023,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_20-DE

Vu la délibération C2023_03_05 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 15 juillet 2023 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2023_03_15 du Bureau de Communauté d'Alès du 29 juin 2023,

Considérant la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques du Projet Alimentaire de Territoire d'Alès Agglomération à l'échelle communale à travers le déploiement d'un fonds de concours,

Considérant que les communes doivent déposer des demandes pour le fonds de concours qui permettent de répondre à au moins une des 6 orientations stratégiques du Projet Alimentaire de Territoire d'Alès Agglomération,

Considérant la demande des Communes d'Anduze, Bagard, Boisset et Gaujac, Cendras, La Grand Combe, Le Martinet, Massillargues-Atuech, Rousson, Saint Christol lez Alès, Saint Etienne de l'Olm, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Jean de Valériscle, Saint Julien de Cassagnas, Saint Julien les Rosiers, Tornac, Vézénobres,

Considérant qu'il convient d'octroyer, aux communes ayant fait parvenir un dossier conforme, un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède par la part de financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours,

Considérant qu'une erreur est intervenue dans le calcul des montants de fonds de concours votés dans la délibération B2023_03_15 et qu'il convient de voter les montants en adéquation avec les plans de financement déposés par les communes,

Considérant que deux nouvelles communes ont déposé une demande de fonds de concours après le Bureau de communauté du 29 juin 2023 ayant pris la délibération B2023_03_15

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

Anduze

Acquisition de cabanons pour les jardins communaux de la Pousarenco.
Conformément au plan de financement présenté par la commune, le projet s'élève à la somme de 26 470,27 € TTC.
Le montant du fonds de concours accordé pour cette opération est de 11 029 €.

Bagard

Matériel et travaux nécessaires à la mise en place d'un nouveau marché de plein vent hebdomadaire
Conformément au plan de financement présenté par la commune, le projet s'élève à la somme de 8 091,12 € TTC.
Le montant du fonds de concours accordé pour cette opération est de 3 371, 30 €.

Boisset Gaujac

Acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie
Conformément au plan de financement présenté par la commune, le projet s'élève à la somme de 916,49 € TTC.
Le montant du fonds de concours accordé pour cette opération est de 381 €.

Cendras

Travaux de mise en valeur de parcelles agricoles municipales.
Conformément au plan de financement présenté par la commune, le projet s'élève à la somme de 46 176 € TTC.
Le montant du fonds de concours accordé pour cette opération est de 19 240 €.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_20-DE

La Grand Combe

Aménagement de jardins partagés et pédagogiques
Conformément au plan de financement présenté par la commune, le projet s'élève à la somme de 19 569,23 € TTC.
Le montant du fonds de concours accordé pour cette opération est de 8 153,85 €.

Le Martinet

Création de jardins en partage.
Conformément au plan de financement présenté par la commune, le projet s'élève à la somme de 20 282,48 € TTC.
Le montant du fonds de concours accordé pour cette opération est de 8 451 €.

Massillargues Atuech

Matériel pour la restauration collective
Conformément au plan de financement présenté par la commune, le projet s'élève à la somme de 2 154 € TTC.
Le montant du fonds de concours accordé pour cette opération est de 897,50 €.

Rousson

Collecteur d'eau de pluie
Conformément au plan de financement présenté par la commune, le projet s'élève à la somme de 5 899, 97 € TTC.
Le montant du fonds de concours accordé pour cette opération est de 2 458 €.

Saint Christol lez Alès

Table de tri pour la cantine scolaire
Conformément au plan de financement présenté par la commune, le projet s'élève à la somme de 8 527,66 € TTC.
Le montant du fonds de concours accordé pour cette opération est de 3 553 €.

Saint Etienne de l'Olm

Acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie
Conformément au plan de financement présenté par la commune, le projet s'élève à la somme de 753,80 € TTC.
Le montant du fonds de concours accordé pour cette opération est de 314 €.

Saint Florent sur Auzonnet

Acquisition de six récupérateurs d'eau et pompe de récupération d'eau de pluie
Conformément au plan de financement présenté par la commune, le projet s'élève à la somme de 1 470,84 € TTC.
Le montant du fonds de concours accordé pour cette opération est de 612,85 €

Saint Hilaire de Brethmas

Équipement de la nouvelle cantine de l'école Josette Roucaute en self-service
Conformément au plan de financement présenté par la commune, le projet s'élève à la somme de 40 856,08 € TTC.
Le montant du fonds de concours accordé pour cette opération est de 17 023 €.

Saint Jean de Valériscle

Acquisition d'un abri de jardin pour le potager de l'école
Conformément au plan de financement présenté par la commune, le projet s'élève à la somme de 999 TTC.
Le montant du fonds de concours accordé pour cette opération est de 416,25 €.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_20-DE

Saint Julien de Cassagnas

Acquisition d'une citerne d'eau de pluie et travaux pour son enfouissement
Conformément au plan de financement présenté par la commune, le projet s'élève à la somme de 11 856 € TTC.
Le montant du fonds de concours accordé pour cette opération est de 4 940 €.

Saint Julien les Rosiers

Extension de la cantine scolaire de la commune
Conformément au plan de financement présenté par la commune, le projet s'élève à la somme de 51 930 € TTC.
Le montant du fonds de concours accordé pour cette opération est de 21 637 €.

Tornac

Création d'une cuve de rétention d'eau des eaux pluviales
Conformément au plan de financement présenté par la commune, le projet s'élève à la somme de 31 260 TTC.
Le montant du fonds de concours accordé pour cette opération est de 13 025 €.

Vézénobres

Citernes de stockage d'eau de pluie
Conformément au plan de financement présenté par la commune, le projet s'élève à la somme de 2 084,88 € TTC.
Le montant du fonds de concours accordé pour cette opération est de 868,70 €.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36
ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_21-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Assemblées
Réf : CR/PC/LP/CB/NT-MM
Tél : 04.66.56.42.82

B2023_04_21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Subventions aux Associations 2023 – Secteur ruralité

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil de Communauté au Bureau de Communauté,

Vu la délibération B2021_05_02 du Bureau de Communauté en date du 1er juillet 2021 concernant l'attribution de subventions aux associations ou organismes,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_21-DE

Considérant que le Bureau de Communauté est appelé à se prononcer sur l'octroi de subventions,

Considérant qu'il y a lieu de verser des subventions a des associations et des organismes divers en accord avec l'inscription budgétaire 2023

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer les subventions aux associations ou organismes suivants :

Secteur Ruralité :

Associations bénéficiaires	Action PAT	Actions	Montants accordés en 2023
PAT			
RENDRE ACCESSIBLE À TOUS UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ			
Comité Départemental d'Éducation pour la santé	A1/A2/A8	Atelier de sensibilisation à destination de jeunes sportifs (activité physique et équilibre alimentaire)	3 225,00 €
PRESERVER ET DEVELOPPER LES TERRES CULTIVABLES POUR LES METTRE A DISPOSITION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE ET ADAPTEE AU BESOIN DU TERRITOIRE			
Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes	D4	Sensibilisation des élus et action de remobilisation foncière à visée pastorale	10 000 €
AUTRES RURALITE			
A.C.C.A. de Saint Sébastien D'Aigrefeuille	Animation patrimoine et organisation du Brevet de Chasse - Certificat de Chien rapprocheur CRR		1 900 €
Association Baron des Cévennes	Investissement matériel traçabilité, suivi qualité et matériel d'expositions professionnels		4 000 €
		Total	***19 125, 00 €***

AUTORISE

Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président à intervenir à la signature des conventions et avenants avec les associations et organismes dont le montant de l'aide annuelle est supérieur à 23 000 €.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

ALES AGGLOMERATION – S36

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_22-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : DGA Développement du territoire - Ruralité
Réf : PC/LP/CB/SA
Tél. : 06.21.04.19.22

B2023_04_22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Construction d'un bâtiment à usage mixte - Approbation de l'opération, du financement et demande de subventions

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_22-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2023_03_03 du Bureau de Communauté du 29 juin 2023 portant d'intérêt communautaire la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multisites de Chamborigaud,

Vu le Projet Alimentaire du Territoire d'Alès Agglomération,

Considérant le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) multisites de Chamborigaud (Parcelles N°456 et N°312) en cours d'étude de faisabilité technico-économique laquelle se veut permettre d'aborder le projet dans toutes ses composantes (public accueilli, prises en charge spécifiques, programme fonctionnel, organisation des travaux, coûts d'investissement, plan de financement et impacts sur le budget),

Considérant l'urgence de la mise en place du projet compte tenu de la fragilité de la ressource médicale locale, reposant sur seulement 2 médecins généralistes âgés de 64 ans ; l'enjeu étant l'accès à la santé de 4 000 personnes dont 34% ont plus de 65 ans et 32.5% souffrent d'une affection longue durée, majorant ainsi leurs besoins en services de santé,

Considérant que ce projet de MSP multisites nécessite d'intégrer le site de Génolhac en annexe pour accueillir les mêmes professionnels de santé dans le cadre d'un bail accordé à la même Société interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA),

Considérant que la commune de Génolhac en tant que site annexe au titre du projet de construction d'une MSP souhaite la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 150 m² à usage mixte en R+1 afin d'une part, de positionner en rez-de-chaussée la boutique paysanne « LA LAUSETE », Association de loi de 1901 dont le siège social est 10 rue Pasteur – 30450 Génolhac, pour la création d'un magasin de producteurs pour une surface d'environ 100m² et l'accueil de deux cabinets médicaux à l'étage, pour une surface d'environ 50 m² d'autre part,

Considérant que ce projet de construction d'un bâtiment mixte sur Génolhac pour y implanter un magasin de producteurs s'inscrit dans une démarche de soutien bénéfique à l'attractivité économique du territoire, à l'offre touristique et culturelle (produits du terroir, artisanat...) et propose une diversification de l'offre alimentaire pour la population de Génolhac (action B4 du Projet Alimentaire de Territoire d'Alès Agglomération),

Considérant que « LA LAUSETE », est adhérente à la charte « Boutiques Paysannes® », qui promeut la commercialisation en circuits courts (80km maximum autour de la boutique) ainsi qu'une agriculture paysanne et saisonnière respectueuse de l'environnement, est actuellement locataire sur Génolhac d'un bâtiment d'une surface de 37 m² accueillant 23 producteurs locaux (aucun à plus de 45km et 15 à moins de 18km),

Considérant qu'une telle surface ne permet pas en l'état d'accueillir de nouveaux producteurs ou artisans, empêche une augmentation significative du nombre de produits à la vente (et donc par ricochet une augmentation du revenu des producteurs) et qu'elle constitue in fine un frein à la promotion des produits emblématiques des Cévennes (charcuteries, viandes, châtaignes, légumes et fruits, miels, fromages de chèvre, jus de Pomme des Cévennes, vins, bières…),

Considérant que l'implantation de « LA LAUSETE », sur la place du Colombier, dans un bâtiment plus spacieux permettrait de remplir les objectifs suivants : accueillir de nouveaux producteurs locaux dans la structure de vente (actuellement 7 en attente), améliorer l'accueil du public (notamment accès aux personnes à mobilité réduite), améliorer les conditions de travail dans la boutique et enfin, animer significativement le centre village et permettre à la boutique de devenir une vitrine des savoir-faire du territoire (attractivité envers la clientèle issue du tourisme vert, Mont Lozère, lac de Villefort, Maison du Tourisme et du Parc National des Cévennes…),

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_22-DE

Considérant que les projections pour une nouvelle boutique en termes d'analyse du risque sont minorées par les éléments suivants : existence de la structure depuis 13 ans avec augmentation significative du chiffre d'affaire chaque année, notamment les 5 dernières années (106 000 € TTC en 2020, 151 000 € TTC en 2021, 174 000 TTC en 2022 et devrait dépasser les 200 000 € TTC pour 2023), moyenne d'âge des producteurs autour de 35/40 ans avec un fort attachement au territoire, groupe qui garde une certaine stabilité (3 des 10 fondateurs sont encore présents, deux des trois ont transmis leur activité à leurs enfants), augmentation significative du nombre de nouvelles installations agricoles sur le canton des Hautes Cévennes et alentours, augmentation, depuis le début de la pandémie, d'achats de résidences secondaires sur le village,

Considérant que la construction de ce bâtiment à usage mixte répond efficacement à un besoin de santé publique ainsi qu'à l'amélioration de l'indépendance alimentaire du territoire en cohésion avec le Projet Alimentaire de Territoire d'Alès Agglomération,

Considérant au regard de ce qui précède qu'il convient d'approuver le principe de cette opération, son plan de financement et la sollicitation des subventions,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- le principe de l'opération de construction d'un bâtiment à usage mixte d'une superficie de d'environ 150 m² en R+1,
- le plan de financement correspondant à l'opération, joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président à :

- solliciter les subventions et à intervenir pour tous documents relatifs à l'obtention desdites subventions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- modifier le plan de financement joint en annexe en fonction soit de la variation éventuelle du coût d'objectif, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou tout autre partenaire éventuel.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

S36
ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_22-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_04_22
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

Objet : Approbation de la construction d'un bâtiment à usage mixte La Lausete et cabinets médicaux

Le plan de financement définitif sera transmis début septembre

Coût estimatif du projet : 460 000 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en €	% (±)
Massif Central FEDER	184 000	40%
Région Occitanie	92 000	20%
DSIL / DETR	92 000	20%
Sous total	***368 000***	***80%***
Alès Agglomération	92 000	20
TOTAL	***460 000***	***100%***

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

836

ALES AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Tourisme
Réf : 2023 – MB - 006
Tél. : 04 66 56 10 76

B2023_04_23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Adhésion au Guide vert de Gîtes de France pour la Mine témoin d'Alès

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_23-DE

Considérant que la Mine témoin d'Alès a besoin de capter des flux touristiques au-delà du territoire national,

Considérant la renommée du Guide Vert de Gîtes de France,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'adhérer au Guide Vert de gîtes de France, association sise 11 place du 8 mai – BP 60059 – 30 007 Nîmes Cedex 4, à compter de l'année 2023,

APPROUVE

Le versement de l'adhésion 2023 au Guide Vert de Gîtes de France d'un montant annuel de 40 € (quarante euros),

AUTORISE

Monsieur le Président d'Alès Agglomération à signer l'ensemble des documents, relatifs à cette adhésion,

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_24-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Tourisme - SPL Alès Cévennes
Contact : Nicolas de Davydoff
Tél. : 06.48.51.65.56

B2023_04_24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Demande de subvention : Rencontres Tourisme en Cévennes les 28 et 29 février 2024

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_24-DE

Vu la convention de Prestations Intégrées portant sur des missions de promotion touristique associant la SPL Alès Cévennes à Alès Agglomération, du 24 août 2018,

Vu la convention d'application de la charte pour le développement de la destination Parc national des Cévennes, du 07 avril 2022, associant le Parc national des Cévennes à la SPL Alès Cévennes,

Vu la convention d'application 2022-2028, pour la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la Charte du Parc national des Cévennes,

Vu les règles d'attribution des subventions de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Considérant la mission de conseil et d'accompagnement aux adhérents, confiée à la SPL Alès Cévennes par Alès Agglomération au travers de la Convention de Prestations Intégrées portant sur des missions de promotion touristique, du 24 août 2018,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Parc national des Cévennes de 4 320 € (quatre mille trois cent vingt euros), au titre de la catégorie 1.2 "Développer des actions fédérant des professionnels engagés autour de projets permettant d'accroître la qualité écotouristique des services" dans le cadre de l'organisation des Rencontres du Tourisme en Cévennes à Alès, les 28 et 29 février 2024.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – 836

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_25-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH
Tél. : 04 66 54 30 90

B2023_04_25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Eau potable - Renouvellement des conduites structurantes de refoulement et de distribution, phase 1 - Commune de Boisset-et-Gaujac

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_25-DE

Vu la délibération B2020_06_12 en date du 12 octobre 2020 relative aux demandes d'aides financières déposées dans le cadre du Plan Rebond Eau, Biodiversité, Climat 2020-2021 de l'Agence de l'Eau,

Considérant le courrier de refus de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse suite à l'envoi du dossier de renouvellement des conduites structurantes de refoulement et de distribution depuis la station de Boisset-et-Gaujac jusqu'à Alès,

Considérant la demande des organismes financeurs de phaser cette opération, estimée à plus de 29 millions d'euros, sur plusieurs années et de quantifier les volumes de fuite sur les tronçons ainsi identifiés, afin de pouvoir bénéficier d'aides financières,

Considérant la nécessité, pour la REAAL, de renouveler ces deux canalisations majeures, en amiante-ciment, de diamètre nominal 350 mm, sensibles aux phénomènes de casse qui mettent à mal la capacité de production et la continuité du service,

Considérant qu'en amont de ces travaux et pour répondre à la demande des financeurs, des équipements d'appareillage permettant de mesurer les pertes en eau ont été installés sur un premier tronçon de deux kilomètres,

Considérant l'importance des volumes de pertes mesurés sur l'emprise considérée,

Considérant que les travaux de renouvellement de ce premier tronçon peuvent donc être aidés financièrement,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard, pour la réalisation de cette opération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

la réalisation, selon les principes de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'eau potable, des travaux de renouvellement des conduites structurantes de refoulement et de distribution, phase 1, sur la commune de Boisset-et-Gaujac, dont le coût prévisionnel s'élève à 4 800 000 € HT,

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aides financières correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_25-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_04_25 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 12 OCTOBRE 2023

Coût estimatif du projet de renouvellement des conduites structurantes de refoulement et de distribution, phase 1, commune de Boisset et Gaujac : 4 800 000 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	2 400 000 € HT*	50%
Conseil Départemental du Gard	1 440 000 € HT*	30%
Sous total HT	***3 840 000 €***	***80%***
ALÈS AGGLOMÉRATION	960 000 € HT	20%
TOTAL HT	***4 800 000 €***	***100%***

*hors application éventuelle d'un taux plafond

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP
Tél. : 04 66 54 30 90

B2023_04_26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Commune de Sénéchas – Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – Secteurs Fourches et centre village

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_26-DE

Vu la délibération B2022_02_23 du Bureau de Communauté en date du 7 avril 2022 approuvant le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et le partenariat 2022/2024 qui en découle avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard,

Considérant la nécessité, pour la REAAL, d'assurer l'entretien du patrimoine et d'en garantir la pérennité en remplaçant un linéaire important de canalisations d'eau potable vétustes, source de gaspillage d'eau,

Considérant que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Sénéchas a identifié comme fuyards les secteurs Fourches et centre village, y justifiant ainsi la nécessité de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable,

Considérant que ces opérations sur les secteurs précités permettront de diminuer les fuites, d'améliorer le rendement et de réduire les coûts d'entretien du réseau,

Considérant que ces travaux peuvent être aidés financièrement car inscrits dans le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de ces travaux,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

la réalisation, selon les principes de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'eau potable, des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable aux secteurs Fourches et centre village à Sénéchas, dont le coût prévisionnel s'élève à 810 000 € HT,

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aides financières correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, soit l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du partenariat 2022/2024.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_26-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_04_26 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 12 OCTOBRE 2023

Coût estimatif du projet de renouvellement du réseau d'eau potable – Secteurs Fourches et centre village – Commune de Sénéchas : 810 000 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	567 000 € HT*	70
Conseil Département du Gard	81 000 € HT*	10
Sous total HT	**648 000 € HT**	***80***
ALES AGGLOMERATION	162 000 € HT	20
TOTAL HT	***810 000 € HT***	***100***

*hors application éventuelle d'un taux plafond

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_27-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH
Tél. : 04 66 54 30 90

B2023_04_27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Travaux de mise à niveau des ouvrages et équipements du service eau potable dans les communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement des communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_27-DE

Vu la délibération B2022_02_23 du Bureau de Communauté en date du 7 avril 2022 approuvant le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et le partenariat 2022/2024 qui en découle avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard,

Considérant l'état parfois extrêmement vétuste du patrimoine de l'eau présent sur les communes en ZRR d'Alès Agglomération,

Considérant la nécessité, pour la REAAL (Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne), de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de rattraper le retard structurel, de limiter les pertes en eau et de garantir la gestion durable du service,

Considérant les priorités qui découlent des diagnostics de génie civil réalisés sur les ouvrages de ce territoire au cours du premier semestre 2023,

Considérant que les ouvrages de stockage et de reprise situés sur les communes de Concoules, Sénéchas, Génolhac, Chamborigaud, Le Chambon, La Vernarède et Portes doivent être réhabilités ou reconstruits et que leurs équipements (hydraulique, électrique, électromécanique, etc.) doivent être mis aux normes,

Considérant que ces travaux peuvent être aidés financièrement car inscrits dans le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en ZRR,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de cette opération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La réalisation, selon les principes de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'eau potable, des travaux de mise à niveau des ouvrages et équipements du service eau potable dans les communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dont le coût prévisionnel s'élève à 3 175 000 € HT,

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, soit l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du partenariat 2022/2024.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_27-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_04_27 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 12 OCTOBRE 2023

Coût estimatif du projet de mise à niveau des ouvrages et équipements du service eau potable dans les communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) : 3 175 000,00 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	2 222 500,00 € HT*	70%
Conseil Départemental du Gard	317 500,00 € HT*	10%
Sous total HT	***2 540 000,00 €***	***80%***
ALÈS AGGLOMÉRATION	635 000,00 € HT	20%
TOTAL HT	***3 175 000,00 €***	***100%***

*hors application éventuelle d'un taux plafond

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_28-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP/GC
Tél. : 04 66 54 30 90

B2023_04_28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la commune de Lézan

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, et son arrêté interministériel modificatif du 31 juillet 2020, relatifs aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours), et plus particulièrement leur article 12,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_28-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article 12 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, il convient de réaliser un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées au moins tous les 10 ans,

Considérant que le système d'assainissement collectif de la commune de Lézan a fait l'objet d'un diagnostic complet en 2013,

Considérant que l'optimisation du fonctionnement d'un système d'assainissement collectif garantit la non dégradation des eaux du milieu récepteur,

Considérant qu'un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale pour les communes de Lézan et Saint-Jean-de-Serres est à l'étude,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le dimensionnement et l'optimisation du futur traitement, de réaliser le schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la commune de Lézan,

Considérant que la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la commune de Lézan peut être aidée financièrement,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard, ainsi que de tout organisme habilité, pour la réalisation de cette étude,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la commune de Lézan, dont le coût prévisionnel s'élève à 102 000 € HT,

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, notamment, le Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_28-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_04_28 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 12 OCTOBRE 2023

Coût estimatif du projet de schéma directeur d'assainissement collectif du système d'assainissement de la commune de Lézan : 102 000 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	51 000 € HT	50%
Conseil Départemental du Gard	30 600 € HT	30%
Sous total HT	***81 600 €***	***80%***
ALÈS AGGLOMÉRATION	20 400 € HT	20%
TOTAL H.T.	***102 000 €***	***100%***

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_29-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : eau investissement
Réf : CR/PV/SG/EH/AP/TP
Tél. : 04 66 54 30 90

B2023_04_29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Assainissement collectif - Commune de Seynes - Réhabilitation du réseau d'assainissement de la RD 115

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement des communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_29-DE

Vu la délibération B2022_02_23 du Bureau de Communauté en date du 7 avril 2022 approuvant le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et le partenariat 2022/2024 qui en découle avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard,

Considérant les défauts (mises en charge, contre-pentes) mis en évidence dans les collecteurs d'eaux usées de la RD 115 lors du schéma directeur d'assainissement de la commune de Seynes,

Considérant que ces collecteurs sont sous-dimensionnés et qu'il est nécessaire d'augmenter leur capacité hydraulique,

Considérant que ces travaux peuvent être aidés financièrement car inscrits dans le contrat relatif au rattrapage structurel des infrastructures eau et assainissement des communes présentes en ZRR,

Considérant la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de cette opération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La réalisation, selon les principes de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'assainissement, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la RD 115, sur la commune de Seynes, dont le coût prévisionnel s'élève à 249 868,48 € HT,

AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aide financière correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, soit l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du partenariat 2022/2024.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – 636

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_29-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_04_29 DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 12 OCTOBRE 2023

Coût estimatif du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de la RD 115 sur la commune de Seynes : 249 868,48 € HT

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	174 907,93 € HT*	70%
Conseil Départemental du Gard	24 986,85 € HT*	10%
Sous total HT	***199 894,78 €***	***80%***
ALÈS AGGLOMÉRATION	49 973,70 € HT	20%
TOTAL HT	***249 868,48 €***	***100%***

*hors application éventuelle d'un taux plafond

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

836

ALES AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_30-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Pôle : Infrastructures - Sce Subventions
Réf : PV/OB/BF/ML/MM
Tél. : 04 66 56 18 06

B2023_04_30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Réalisation de 4 axes de pistes cyclables du schéma des mobilités actives du bassin d'Alès - Demandes de subventions et de fonds de concours

Le Bureau de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_08_25 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2021 portant actualisation du Projet de Territoire,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_30-DE

Vu la délibération C2023_02_21 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023 portant approbation du schéma des mobilités actives du bassin d'Alès – Aménagements cyclables,

Vu le Projet de Territoire et notamment son axe 3 « améliorer la qualité de vie »,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'est engagée à promouvoir les déplacements doux dans son plan de déplacements du bassin d'Alès,

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté Alès Agglomération souhaite favoriser l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement entre les communes par l'aide à la création de pistes cyclables,

Considérant que, dans le schéma des mobilités actives du bassin d'Alès, 9 itinéraires prioritaires ont été retenus permettant de relier les communes de la périurbanité à Alès,

Considérant le projet de réalisation des 4 axes de pistes cyclables suivants reliant :

- Méjannes les Alès - Saint Hilaire de Brethmas - Rocade d'Alès
- Saint Christol lez Alès - Rocade d'Alès
- Rousson – Salindres - Saint Privat des Vieux - Rocade d'Alès (RD216)
- Saint Hilaire de Brethmas - Rocade d'Alès

Considérant la nécessité de solliciter les financeurs pour la réalisation de ces pistes cyclables dont le coût estimatif est de 8 957 181 € H.T.,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- l'action « Réalisation de 4 axes de pistes cyclables reliant :

- Méjannes les Alès - Saint Hilaire de Brethmas - Rocade d'Alès
- Saint Christol lez Alès - Rocade d'Alès
- Rousson – Salindres - Saint Privat des Vieux - Rocade d'Alès (RD216)
- Saint Hilaire de Brethmas - Rocade d'Alès

dont le coût estimatif global est de 8 957 181 € H.T. (huit millions neuf cent cinquante-sept mille cent quatre-vingts euros hors taxes),

- le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à solliciter les subventions et fonds de concours

- à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'obtention desdites subventions,

- à modifier le plan de financement, joint en annexe, en fonction de la variation éventuelle du coût d'objectif ou des possibilités financières des partenaires.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

ALES AGGLOMERATION

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_30-DE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2023_04_30
BUREAU DE COMMUNAUTE DU 12 OCTOBRE 2023

Coût estimatif du Projet : 8 957 181 € H.T.

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en €	% (±)
ETAT – DREAL	4 478 590,50	50,00%
REGION OCCITANIE	895 718,10	10,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 30	895 718,10	10,00%
ALES	319 135,29	3,56%
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	185 736,89	2,07%
MEJANNES LES ALES	79 686,21	0,89%
SAINT CHRISTOL LES ALES	48 803,49	0,54%
ROUSSON	87 452,07	0,98%
SALINDRES	87 452,07	0,98%
SAINT PRIVAT DES VIEUX	87 452,07	0,98%
Sous Total	***7 165 744,79***	80,00%
Autofinancement ALES AGGLOMERATION	1 791 436,21	20,00%
TOTAL =	***8 957 181,00***	***100,00%***

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – 536

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_31-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : hydraulique
Réf : PV/MM
Tél. : 04 66 56 10 82

B2023_04_31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Participation au co-financement des actions planifiées dans le futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 3)

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu les statuts de l'EPTB Vidourle,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_31-DE

Vu la délibération n°2023-03-09 du comité syndical en date du 22 juin 2023 de l'EPTB Vidourle relative au 3ème Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 3), bilan de la consultation du public et dépôt pour instruction,

Considérant que l'EPTB Vidourle s'est engagé, à compter du 2 octobre 2019, dans une démarche d'élaboration d'un PAPI 3 à l'échelle de son bassin versant,

Considérant que le PAPI 3 a pour objectifs de :
- mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement
- améliorer la résilience des territoires exposés
- fédérer les acteurs autour de la gestion du risque
- développer les connaissances sur les phénomènes et le risque inondation
- augmenter la sécurité des populations exposées au risque inondation en prenant en compte le bon fonctionnement des milieux naturels

Considérant que ce PAPI 3 est estimé à 72 462 109 € et présente 49 actions réparties selon 8 axes :
- axe 0 : animation du PAPI
- axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- axe 3 : alerte et gestion des crises
- axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- axe 6 : ralentissement des écoulements
- axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération, en tant que membre de l'EPTB Vidourle, de participer au financement des actions planifiées dans le futur PAPI 3,

Considérant que ce cofinancement conditionne la labellisation du PAPI 3 par les services de l'Etat,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

de participer au co-financement des actions planifiées dans le futur PAPI 3, détaillées dans le tableau prévisionnel ci-joint, et réparti entre les différents EPCI adhérents à l'EPTB Vidourle.

Conformément au tableau détaillé, la participation financière prévisionnelle d'Alès Agglomération s'élève à 7 580,19 €.

AUTORISE

Monsieur le Président à intervenir à la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre du PAPI 3.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_31-DE

2023/06/20

PAPI 3

(Hypothèse 80% subventions et 65% Digue second rang Lunel)

Pourcentage par EPCI et Montant (apresdéduction subventions)

FONCTIONNEMENT

n° Action	DETAIL ACTION	FONCT OU INVEST	item	montant opération HT	TTC	PART EPTB + part tva	subv TTC OU HT	SOLIDARITE OU NON	% CC PIEMONT	CC PIEMONT	CCPL %	CC Pays de Lunel	%CCPS	CCP Sommières	% Terre de camargue	CC TERRE DE CAMARGUE	% PETITE CAMARGUE	CC Petite camargue	%CC RHONY VISTRE VIDOURLE	CC RHONY VISTRE VIDOURLE	% Agglo pays de l'or	AGGLO PAYS DE L'OR	% AGGLO ALES	AGGLO ALES	% CC GD PIC ST LOUP	% CC GD PIC ST LOUP	% CC CEVENNES GANG	% CC CEVENNES GANG
0.2	AMO PAPI 4	FONCT	label	100 000 €	120 000 €	40 000 €	TTC	SOLIDARITE	15,81	6 324,00 €	32,62	13 048,00 €	12,88	5 152,00 €	17,04	6 816,00 €	6,61 €	2644,00	4,90 €	1960,00	3,73	1 492,00 €	0,44	176,00 €	5,91	2 364,00 €	0,06	24,00 €
1.1	SENSIBILISATION SCOLAIRE	FONCT	label	1 059 800 €	1 271 760 €	254 352 €	TTC	SOLIDARITE	15,81	40 213,05 €	32,62	82 969,62 €	12,88	32 760,54 €	17,04	43 341,58 €	6,61 €	16812,67	4,90 €	12463,25	3,73	9 487,33 €	0,44	1 119,15 €	5,91	15 032,20 €	0,06	152,61 €
1.2	STRATEGIE DE COM ET SUPPORTS	FONCT	label*	154 000 €	196 800 €	39 360 €	TTC	SOLIDARITE	15,81	6 222,82 €	32,62	12 839,23 €	12,88	5 069,57 €	17,04	6 706,94 €	6,61 €	2601,70	4,90 €	1926,64	3,73	1 468,13 €	0,44	173,18 €	5,91	2 326,18 €	0,06	23,62 €
1.4	INFOS ELUS ET AGENTS COLL sur bassin versant	FONCT	label	12 000 €	14 400 €	2 880 €	TTC	SOLIDARITE	15,81	455,33 €	32,62	939,46 €	12,88	370,94 €	17,04	490,75 €	6,61 €	190,37	4,90 €	141,12	3,73	107,42 €	0,44	12,67 €	5,91	170,21 €	0,06	1,73 €
1.6	REPERES DE CRUE	FONCT	label	105 000 €	126 000 €	42 000 €	HT	SOLIDARITE	15,81	6 640,20 €	32,62	13 700,40 €	12,88	5 409,60 €	17,04	7 156,80 €	6,61 €	2776,20	4,90 €	2058,00	3,73	1 566,60 €	0,44	184,80 €	5,91	2 482,20 €	0,06	25,20 €
1.7	ETUDE ESPACE RESILIENCE	FONCT	ITEM 1	90 000 €	108 000 €	54 000 €	TTC	SOLIDARITE	16,8	9 072,00 €	34,67	18 721,80 €	13,69	7 392,60 €	18,11	9 779,40 €	7,02 €	3790,80	5,20 €	2808,00	3,97	2 143,80 €	0,47	253,80 €	0	0,00 €	0,07	37,80 €
5.1A	DIAG REDUCTION VULN ETAB PUBLICS GARD	FONCT	LABEL *	137800	165360	55120	HT	SOLIDARITE	15,81	8 714,47 €	32,62	17 980,14 €	12,88	7 099,46 €	17,04	9 392,45 €	6,61 €	3643,43	4,90 €	2700,88	3,73	2 055,98 €	0,44	242,53 €	5,91	3 257,59 €	0,06	33,07 €
5.1B	DIAG REDUCTION VULN ETAB PUBLICS HERAULT	FONCT	LABEL *	59800	71760	23920	HT	SOLIDARITE	15,81	3 781,75 €	32,62	7 802,70 €	12,88	3 080,90 €	17,04	4 075,97 €	6,61 €	1581,11	4,90 €	1172,08	3,73	892,22 €	0,44	105,25 €	5,91	1 413,67 €	0,06	14,35 €
5.3A	DIAG REDUCTION VULN HABITATS GARD	FONCT	LABEL *	1785350	2142420	428484	TTC	SOLIDARITE	15,81	67 743,32 €	32,62	139 771,48 €	12,88	55 188,74 €	17,04	73 013,67 €	6,61 €	28322,79	4,90 €	20995,72	3,73	15 982,45 €	0,44	1 885,33 €	5,91	25 323,40 €	0,06	257,09 €
5.3B	DIAG REDUCTION VULN HABITATS HERAULT	FONCT	LABEL *	765150	918180	198939	TTC	SOLIDARITE	15,81	31 452,26 €	32,62	64 893,90 €	12,88	25 623,34 €	17,04	33 899,21 €	6,61 €	13149,87	4,90 €	9748,01	3,73	7 420,42 €	0,44	875,33 €	5,91	11 757,29 €	0,06	119,36 €
5.5A	DIAG REDUCTION VULN ACTIVITE ECO GARD	FONCT	LABEL *	73500	88200	26460	TTC	SOLIDARITE	15,81	4 183,33 €	32,62	8 631,25 €	12,88	3 408,05 €	17,04	4 508,78 €	6,61 €	1749,01	4,90 €	1296,54	3,73	986,96 €	0,44	116,42 €	5,91	1 563,79 €	0,06	15,88 €
5.5B	DIAG REDUCTION VULN ACTIVITE ECO HERAULT	FONCT	LABEL *	31500	37800	8190	TTC	SOLIDARITE	15,81	1 294,84 €	32,62	2 671,58 €	12,88	1 054,87 €	17,04	1 395,58 €	6,61 €	541,36	4,90 €	401,31	3,73	305,49 €	0,44	36,04 €	5,91	484,03 €	0,06	4,91 €
5.7A	DIAG REDUCTION VULN ACTIVITE AGRI GARD	FONCT	LABEL *	36400	43680	8736	TTC	SOLIDARITE	15,81	1 381,16 €	32,62	2 849,68 €	12,88	1 125,20 €	17,04	1 488,61 €	6,61 €	577,45	4,90 €	426,06	3,73	325,85 €	0,44	38,44 €	5,91	516,30 €	0,06	5,24 €
5.7B	DIAG REDUCTION VULN ACTIVITE AGRI HERAULT	FONCT	LABEL *	15600	18720	4056	TTC	SOLIDARITE	15,81	641,25 €	32,62	1 323,07 €	12,88	522,41 €	17,04	691,14 €	6,61 €	268,10	4,90 €	198,74	3,73	151,29 €	0,44	17,85 €	5,91	239,71 €	0,06	2,43 €
5.9A	DIAG REDUCTION VULN CAMPING GARD	FONCT	LABEL *	65000	78000	32500	HT	SOLIDARITE	15,81	5 138,25 €	32,62	10 601,50 €	12,88	4 186,00 €	17,04	5 538,00 €	6,61 €	2148,25	4,90 €	1592,50	3,73	1 212,25 €	0,44	143,00 €	5,91	1 920,75 €	0,06	19,50 €
5.9B	DIAG REDUCTION VULN CAMPING HERAULT	FONCT	LABEL *	10000	12000	4000	HT	SOLIDARITE	15,81	632,40 €	32,62	1 304,80 €	12,88	515,20 €	17,04	681,60 €	6,61 €	264,40	4,90 €	196,00	3,73	149,20 €	0,44	17,60 €	5,91	236,40 €	0,06	2,40 €
6.1A	ETUDE ET GESTION EMBACLES GARD	FONCT	5	54600	65520	54600	HT	SOLIDARITE	17,59	9 604,14 €	36,31	19 825,26 €	14,33	7 824,18 €	18,96	10 352,16 €	7,36 €	4018,56	5,45 €	2975,70	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
6.1B	ETUDE ET GESTION EMBACLES HERAULT	FONCT	5	15400	18480	15400	HT	SOLIDARITE	17,59	2 708,86 €	36,31	5 591,74 €	14,33	2 206,82 €	18,96	2 919,84 €	7,36 €	1133,44	5,45 €	839,30	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
6.3	ENTRETIEN ET SURVEILLANCE GARONNETTE	FONCT	5	150500	180600	180600	HT	SOLIDARITE	17,59	31 767,54 €	36,31	65 575,86 €	14,33	25 879,98 €	18,96	34 241,76 €	7,36 €	13292,16	5,45 €	9842,70	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
7.4	GESTION SYST DIGUES	FONCT	5	1 100 000	1 320 000	1 320 000	HT	SOLIDARITE	17,59	232 188,00 €	36,31	479 292,00 €	14,33	189 156,00 €	18,96	250 272,00 €	7,36 €	97152,00	5,45 €	71940,00	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
				5 821 400 €		2 793 597 €				470 158,97		970 333,48 €		383 026,39 €		506 762,25 €		196657,66		145686,55		45 747,39 €		5 397,39 €		69 087,72 €		739,20 €

n° Action	DETAIL ACTION	FONCT OU INVEST	item	montant opération HT	TTC	PART EPTB	subv TTC OU HT	SOLIDARITE OU NON	% CC PIEMONT	CC PIEMONT	CCPL %	CCPL (total apres déduction subv)	%CCPS	CCPS (total apres déduction subv)	% Terre de camargue	CC TERRE DE CAMARGUE	% PETITE CAMARGUE	CC Petite camargue	%CC RHONY VISTRE VIDOURLE	CC RHONY VISTRE VIDOURLE	% Agglo pays de l'or	Agglo pays de l'or	% AGGLO ALES	AGGLO ALES	% CC GD PIC ST LOUP	% CC GD PIC ST LOUP	% CC CEVENNES GANG	% CC CEVENNES GANG
0.1 A	ANIMATION PAPI 2 Postes : DGST et chargé de mission	FONCT RH	5	780 000 €	780 000 €	390 000 €	TTC	SOLIDARITE	17,59	68 601 €	36,31	141 609,00	14,33	55 887 €	18,96	73 944 €	7,36	28 704 €	5,45	21 255 €	0	0	0	0	0	0	0	0
0.1 B	ANIMATION et REDUCTION VULNERABILITE	FONCT RH	label *	720 000 €	720 000 €	432 000 €	TTC	SOLIDARITE	15,81	68 299 €	32,62	140 918,40	12,88	55 642 €	17,04	73 613 €	6,61	28 555 €	4,9	21 168 €	3,73	16113,60	0,44	1900,80	5,91	25531,20	0,06	259,20
0.1 C	POSTE GESTION OUVRAGES HYDRAULIQUES	FONCT RH	5	390 000 €	390 000 €	390 000 €	TTC	SOLIDARITE	17,59	68 601 €	36,31	141 609,00	14,33	55 887 €	18,96	73 944 €	7,36	28 704 €	5,45	21 255 €	0	0	0	0	0	0	0	0
				1 890 000 €		1 212 000 €				205 501,20		424 136,40		167 415,60		221 500,80		85 963,20		63 678,00		16 113,60		1 900,80		25 531,20		259,20

INVESTISSEMENT

n° Action	DETAIL ACTION	FONCT OU INVEST	item	montant opération HT	Opération TTC	PART EPTB + tva	subv TTC OU HT	SOLIDARITE OU NON	% CC PIEMONT	CC PIEMONT	CCPL %	CCPL (total apres déduction subv)	%CCPS	CCPS (total apres déduction subv)	% Terre de camargue	CC TERRE DE CAMARGUE	% PETITE CAMARGUE	CC Petite camargue	%CC RHONY VISTRE VIDOURLE	CC RHONY VISTRE VIDOURLE	% Agglo pays de l'or	AGGLO PAYS DE L'OR	% AGGLO ALES	AGGLO ALES	% CC GD PIC ST LOUP	% CC GD PIC ST LOUP	% CC CEVENNES GANG	% CC CEVENNES GANG
2.1	PREVISION CRUES ETUDE FAISABILITE + STATIONS + C	INVEST	5	212 000 €	254 400	84 800	ht	SOLIDARITE	17,59	14 916 €	36,31	30 791 €	14,33	12 152 €	18,96	16 078 €	7,36	6 241 €	5,45	4 622 €	0	0	0	0	0	0	0	0
3.4	BARRIERES OUVRAGES	INVEST	5	90 000 €	108 000	36 000	ht	INTERET LOCAL																				
4.1A	ETUDES ZONAGE GARD	INVEST	5	840 000	1 008 000	336 000	ht	INTERET LOCAL	100	96 000 €	0	0	100	96000	0	0	100	48000	100	96 000 €	0	0	0	0	0	0	0	0
4.1B	ETUDES ZONAGE HERAULT	INVEST	5	240 000	288 000	96 000	ht	INTERET LOCAL	0	0 €	100	96 000	0	0	0	0	0	0	0	0 €	0	0	0	0	0	0	0	0
6.4	ARASER DIGUE JASSETTE ET RESTAURER ZEC	INVEST	5	1 098 833	1 318 600	439 533	HT	SOLIDARITE	17,59	77 314 €	36,31	159 594,43	14,33	62 985,08	18,96	83 335,46	7,36	32 349,63	5,45	23 955 €	0	0	0	0	0	0	0	0
6.5A	ANALYSE HYDRO APRES TRAVAUX RD ET RG GARD	INVEST	item 1	93 600	112 320	46 800	HT	SOLIDARITE	16,8	7 862 €	34,67	16225,56	13,69	6406,92	18,11	8 475,48	7,02	3285,36	5,2	2 434 €	3,97	1857,96	0,47	219,96	0	0	0,07	32,76
6.5B	ANALYSE HYDRO APRES TRAVAUX RD ET RG HERAULT	INVEST	item 1	26400	31 680	13 200	HT	SOLIDARITE	16,8	2 218 €	34,67	4576,44	13,69	1807,08	18,11	2 390,52	7,02	926,64	5,2	686 €	3,97	524,04	0,47	62,04	0	0	0,07	9,24
7.1A	TRAVAUX REESUYAGE RD (sans acquis. terrains)	INVEST	5	1 980 799	2 376 959	792 320	TTC	CCPL	0	0 €	100	792 320	0	0	0	0	0	0	0	0 €	0	0	0	0	0	0	0	0,00
7.1B	DIGUE 1ER RANG AMONT MARSILLARGUES	INVEST	5	11 225 644	13 470 773	4 490 258	TTC	SOLIDARITE	17,59	789 836 €	36,31	1 630 412,53	14,33	643453,91	18,96	851 352,84 €	7,36	330 482,96	5,45	244 719 €	0	0	0	0	0	0	0	0,00
7.1E	DECALAGE DIGUE 1ER RANG ET BARRAGE TAMARIGUE	INVEST	5	6 315 775	7 578 930	2 526 310	HT	SOLIDARITE	17,59	444 378 €	36,31	917 303,16	14,33	362020,22	18,96	478 988,38 €	7,36	185 936,42	5,45	137 684 €	0	0	0	0	0	0	0	0,00
7.1C	DIGUE 2ND RANG MARSILLARGUES	INVEST	5	3 121 179	3 745 415	1 248 472	HT	CCPL	0	0 €	100	1 248 472	0	0	0	0	0	0	0	0 €	0	0	0	0	0	0	0	0,00
7.1D	DIGUE 2ND RANG LUNEL (65% SUBV)	INVEST	5	6 843 155	8 211 786	3 763 735	HT	CCPL	0	0 €	100	3 763 735	0	0	0	0	0	0	0	0 €	0	0	0	0	0	0	0	0,00
7.2A	DIGUE SECOND RANG GALLARGUES	INVEST	5	8 094 635	9 713 562	3 237 854	HT	CC RHONY V.V.	0	0 €	0	0	0	0	0	0	0	0	100	3 237 854 €	0	0	0	0	0	0	0	0,00
7.2B	DIGUE SECOND RANG AIMARGUES	INVEST	5	16 033 029	19 239 635	6 413 212	HT	CC PETITE CAMA	0	0 €	0	0	0	0	0	0	100	6 413 212,00	0	0 €	0	0	0	0	0	0	0	0,00
7.3	AMENAGEMENTS PROJET INTERET COMMUN SOMMI	INVEST	5	4 150 000	4 980 000	1 660 000	HT	CCPS	0	0 €	0	0	100	1 660 000	0	0	0	0	0	0 €	0	0	0	0	0	0	0	0,00
				60 365 049 €		25 184 494 €				1 432 524,42		8 659 430 €		2 844 825,06		1 440 620,75		7 020 434,28		3 747 953,08		2382		282		0		42,00
	TOTAL GENERAL			68 076 449 €		29 190 091 €				2 108 184,58		10 053 899,89 €		3 395 267,05 €		2 168 883,80 €		7 303 055,19		3 957 317,64		61 860,99 €		7 580,19 €		94 618,92 €		1 040,40 €

(72 462 109 € = total avec actions pour lesquelles EPTB pas maitre d'ouvrage)

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_32-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Pôle : Infrastructures
Réf : PV/OB
Tél. : 04 66 56 11 22

B2023_04_32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Acquisitions auprès de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie de neuf parcelles aux Faubourg du Soleil et de Rochebelle dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_32-DE

Vu la délibération C2020_09_32 du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2020 portant convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain d'Alès cofinancée par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Alès cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU signée le 17 décembre 2021,

Considérant que le 15 décembre 2014, le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu des quartiers de la Ville d'Alès comme étant éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Considérant que la requalification des faubourgs du Soleil et de Rochebelle, tant au niveau du bâti que des espaces extérieurs, est intégrée au projet de Renouvellement Urbain d'Alès,

Considérant que l'acquisition de nombreux immeubles est nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,

Considérant que ces immeubles, une fois qu'ils seront déconstruits permettront de créer dans les faubourgs des espaces publics qualitatifs propices à l'amélioration du cadre de vie ou la construction de logements en accession permettant une réelle mixité,

Considérant la convention opérationnelle n°0661GA2021 signée le 02 juin 2021 entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), la Communauté Alès Agglomération et Logis Cévenols, qui prévoit l'acquisition par l'EPF Occitanie des biens présentant un réel intérêt pour le futur projet urbain,
Considérant que conformément à ladite convention et notamment son article 6.5, il apparaît qu'aucune évaluation domaniale n'est à solliciter dans le cadre de la cession à la Communauté Alès Agglomération des immeubles acquis par l'EPF,

Considérant que l'EPF a acquis dix immeubles dans le cadre de l'opération NPNRU, à savoir les parcelles cadastrées commune d'Alès :

- Section CN n°407 – 7 rue du Faubourg du Soleil.
- Section CN n°409 (Lots2 /5/6) – 9 rue du Faubourg du Soleil.
- Section CN n°410 – 7 rue du Faubourg du Soleil. La moitié de la pleine propriété
- Section CN n°547 – 7 rue du Faubourg du Soleil.
- Section CN n°176 – 4 rue Fernand Pelloutier.
- Section CN n°177 – 4 rue Fernand Pelloutier.
- Section CN n°178 – 13 rue du Faubourg du Soleil.
- Section CN n°179 – 15 rue du Faubourg du Soleil.
- Section CD n°178 – 22 rue du Faubourg de Rochebelle.
- Section CD n°180 – 20 rue du Faubourg de Rochebelle.

Considérant que conformément à ladite convention et notamment son article 6.4, il apparaît que les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'engage à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération procède au rachat desdits biens moyennant le prix total de 1 109 172.46 € (un million cent neuf mille cent soixante-douze euros quarante-six centimes), se ventilant ainsi :

- Section CN n°407 – 7 rue du Faubourg du Soleil,
- Section CN n°409 (Lots2 /5/6) – 9 rue du Faubourg du Soleil.
- Section CN n°410 – 7 rue du Faubourg du Soleil. La moitié de la pleine propriété
- Section CN n°547 – 7 rue du Faubourg du Soleil

Moyennant le prix principal de 472 337.16 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_32-DE

- Section CN n°176 – 4 rue Fernand Pelloutier.
- Section CN n°177 – 4 rue Fernand Pelloutier.
- Section CN n°178 – 13 rue du Faubourg du Soleil.

Moyennant le prix principal de 354 691.16 €

- Section CN n°179 – 15 rue du Faubourg du Soleil, moyennant le prix principal de 107 488.24 €
- Section CD n°178 – 22 rue du Faubourg de Rochebelle, moyennant le prix principal de 101 815.42 €
- Section CD n°180 – 20 rue du Faubourg de Rochebelle, moyennant le prix principal de 72 840.48 €

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant qu'aucune autre prestation n'est à la charge de la Communauté Alès Agglomération,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De réaliser l'opération d'acquisition des parcelles précitées aux conditions susmentionnées.

AUTORISE

Monsieur le Président à intervenir à la signature des actes authentiques permettant de réaliser la globalité de la présente opération et de tout acte en découlant.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_32-DE

Faubourg du soleil

Plan de Situation

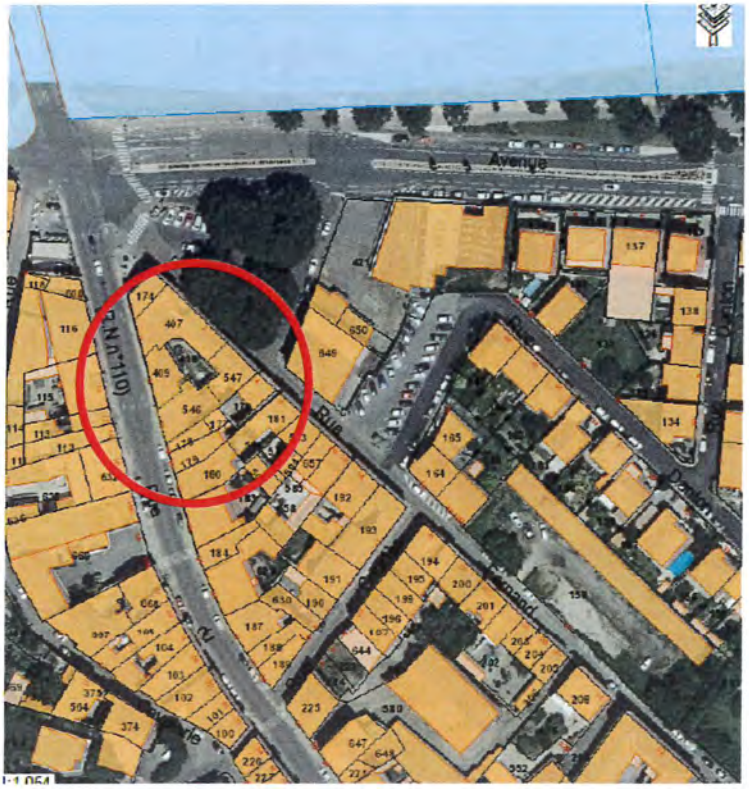

Plan de Masse

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_32-DE

Faubourg de Rochebelle

Plan de Situation

Plan de Masse

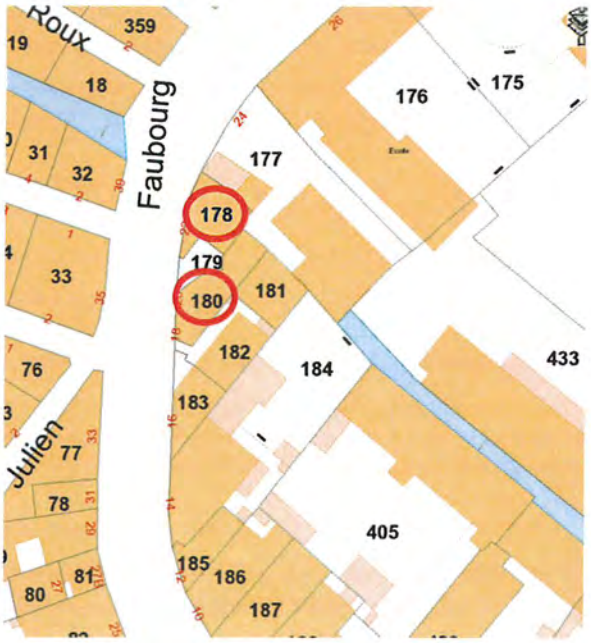

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_33-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : PEU
Réf : GB/DL/CG-231012-03
Tél. : 04 66 92 22 32

B2023_04_33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Fonds de concours aux communes assurant la collecte des encombrants pour l'année 2022 – Délibération modificative

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2023_01_16 du Bureau de Communauté en date du 16 février 2023 portant sur les fonds de concours aux communes assurant la collecte des encombrants pour l'année 2022,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_33-DE

Considérant la mise en application de l'Orientation n°7 de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets visant à optimiser la collecte des encombrants, et notamment l'Action 23 confiant aux communes (ou groupements de communes) la collecte et l'acheminement des encombrants vers les déchèteries de secteur, sur des créneaux horaires spécifiques réservés,

Considérant que la dite Action 23 de l'Orientation n°7 de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets prévoit, notamment, le cas échéant, la mise en place d'une compensation financière des communes par Alès Agglomération,

Considérant que la compétence collecte des déchets ménagers est une compétence obligatoire d'Alès Agglomération,

Considérant que par mesure organisationnelle, en vue d'économie de moyen, les services techniques de certaines communes membres contribuent à la collecte des encombrants sur leur territoire communal respectif,

Considérant qu'Alès Agglomération a décidé de participer, sous forme de versement d'un fond de concours, aux dépenses occasionnées pour cette prestation de collecte des encombrants par les communes concernées,

Considérant que le montant de la participation versée par Alès Agglomération sous forme de fonds de concours est défini en annexe à la présente délibération,

Considérant que pour l'année 2022, la prestation des communes concernées a démarré au 1er juillet, donc pour seulement une durée équivalente à un semestre, soit une demi année, à l'exception de la commune de Brouzet-lès-Alès, pour laquelle la prestation a démarré au 1er décembre 2022, soit donc une prestation d'une durée d'un mois, soit 1/12ème d'année,

Considérant qu'une erreur typographique de 10 centimes dans le total du tableau des fonds de concours versés aux communes assurant la collecte des encombrants pour l'année 2022 a été commise sur la délibération B2023_01_16, le total des montants étant de 43 506,67 € en lieu et place des 43 506,57 € initialement indiqués,

Considérant que cette erreur typographique de 10 centimes dans le total du tableau des fonds de concours versés aux communes assurant la collecte des encombrants pour l'année 2022, commise sur la délibération B2023_01_16, ne permet pas, en l'état, le versement du fonds de concours à la commune de Vézénobres, dernière sur la liste dudit tableau,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

de modifier en conséquence, le montant total du tableau de fonds de concours aux communes concernées pour l'année 2022, tel que le tableau ci-après :

Communes	Pop totale	nb voyages	Forfaits	Remb. Frais.(€)	Soutiens (0,17 €)	Somme annuelle	Somme 2022 prorata temporis
Anduze	3423	52	57,90	3010,80	581,91	3 592,71	**1 796,36**
Boucoiran et Nozières	986	24	80,00	1920,00	167,62	2 087,62	**1 043,81**
Branoux les taillades	1368	24	57,90	1389,60	232,56	1 622,16	**811,08**
Brignon	790	24	57,90	1389,60	134,30	1 523,90	**761,95**
Brouzet les Alès	672	24	80,00	1920,00	114,24	2 034,24	**169,52**
Castelnau Valence	470	24	57,90	1389,60	79,90	1 469,50	**734,75**
Chambon	269	12	80,00	960,00	45,73	1 005,73	**502,87**
Concoules	263	12	57,90	694,80	44,71	739,51	**369,76**

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_33-DE

Communes	Pop totale	nb voyages	Forfaits	Remb. Frais.(€)	Soutiens (0,17 €)	Somme annuelle	Somme 2022 prorata temporis
Cruviers Lascours	710	24	57,90	1389,60	120,70	1 510,30	**755,15**
Deaux	661	24	57,90	1389,60	112,37	1 501,97	**750,99**
Euzet les Bains	456	12	57,90	694,80	77,52	772,32	**386,16**
Générargues	714	24	57,90	1389,60	121,38	1 510,98	**755,49**
Génolhac	853	24	57,90	1389,60	145,01	1 534,61	**767,31**
La Grand'Combe	5118	52	57,90	3010,80	870,06	3 880,86	**1 940,43**
Lamelouze	140	12	80,00	960,00	23,80	983,80	**491,90**
Laval-Pradel	1169	24	57,90	1389,60	198,73	1 588,33	**794,17**
Les Mages	2093	24	80,00	1920,00	355,81	2 275,81	**1 137,91**
Les Salles du Gardon	2624	52	57,90	3010,80	446,08	3 456,88	**1 728,44**
Lézan	1544	24	57,90	1389,60	262,48	1 652,08	**826,04**
Martignargues	436	12	57,90	694,80	74,12	768,92	**384,46**
Massanes	200	12	57,90	694,80	34,00	728,80	**364,40**
Massillargues Attuech	679	24	57,90	1389,60	115,43	1 505,03	**752,52**
Méjannes les Alès	1241	24	80,00	1920,00	210,97	2 130,97	**1 065,49**
Mons	1728	24	57,90	1389,60	293,76	1 683,36	**841,68**
Monteils	662	24	80,00	1920,00	112,54	2 032,54	**1 016,27**
Ners	719	24	57,90	1389,60	122,23	1 511,83	**755,92**
Ribaute les Tavernes	2208	24	57,90	1389,60	375,36	1 764,96	**882,48**
Saint Bonnet de la Sal.	122	12	57,90	694,80	20,74	715,54	**357,77**
Saint Césaire de Gauzignan	389	12	57,90	694,80	66,13	760,93	**380,47**
Saint Etienne de l'Olm	410	12	57,90	694,80	69,70	764,50	**382,25**
Saint Hilaire de Brethmas	4486	52	57,90	3010,80	762,62	3 773,42	**1 886,71**
Saint Hippolyte de Caton	224	12	57,90	694,80	38,08	732,88	**366,44**
Saint Jean de Ceyrargues	168	12	57,90	694,80	28,56	723,36	**361,68**
Saint Jean de Serres	529	24	80,00	1920,00	89,93	2 009,93	**1004,97**
Saint Jean de Valériscle	664	24	80,00	1920,00	112,88	2 032,88	**1016,44**
Saint Jean du Pin	1551	24	57,90	1389,60	263,67	1 653,27	**826,64**
Saint Julien de Cassagnas	727	24	80,00	1920,00	123,59	2 043,59	**1 021,80**
Saint Julien les Rosiers	3428	52	57,90	3010,80	582,76	3 593,56	**1 796,78**
Saint Martin de Valgalgues	4534	52	57,90	3010,80	770,78	3 781,58	**1 890,79**
Saint Maurice de Cazevieille	749	24	57,90	1389,60	127,33	1 516,93	**758,47**
Saint Paul La Coste	293	12	80,00	960,00	49,81	1 009,81	**504,91**
Saint Privat des Vieux	5344	52	57,90	3010,80	908,48	3 919,28	**1 959,64**
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	519	24	57,90	1389,60	88,23	1 477,83	**738,92**
Sainte Cécile d'Andorge	593	24	80,00	1920,00	100,81	2 020,81	**1 010,41**
Sainte Croix de Caderle	118	12	57,90	694,80	20,06	714,86	**357,43**
Salindres	3556	52	57,90	3010,80	604,52	3 615,32	**1 807,66**
Sénéchas	251	12	57,90	694,80	42,67	737,47	**368,74**
Soustelle	125	12	80,00	960,00	21,25	981,25	**490,63**
Tornac	948	24	57,90	1389,60	161,16	1 550,76	**775,38**
Vézénobres	1878	24	57,90	1389,60	319,26	1 708,86	**854,43**

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

S36

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : PEU
Réf : GB/CG_20231012_3
Tél. : 04.66.92.22.20

B2023_04_34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Contrats de prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Électroniques ménagers et des déchets issus de lampes

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R543-172,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_34-DE

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_10_13 du Conseil de Communauté en date du 9 Décembre 2021 et ses annexes concernant le règlement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard (PRPGD),

Vu la convention entre Eco system et le SITOM Sud Gard pour le compte des communes issues de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Vézénobres, et pour les communes de Massanes et Saint Jean de Serres,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération dispose de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que depuis 2006 les pouvoirs publics ont instauré la mise en place d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), parmi lesquels les lampes usagées,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec Eco system pour la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE ou D3E) dans les déchèteries communautaires non concernées par la convention entre le SITOM Sud Gard et l'éco-organisme afin de préserver l 'environnement,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec l'éco-organisme Eco system pour la collecte sélective des Déchets issus de lampes dans les déchèteries communautaires non concernées par la convention entre le SITOM Sud Gard et l'éco-organisme Eco system afin de préserver l'environnement,
Considérant que cette convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'éco-organisme agréé afin de garantir une continuité de service,

Considérant le projet de nouvelle convention avec Eco system pour les DEEE,

Considérant les enjeux environnementaux, financiers et de qualité du service public apporté aux habitants, en lien avec une gestion appropriée des déchets ménagers et assimilés, tendant notamment à une diminution importante de la fraction traitée par enfouissement soumise à une forte hausse de la TGAP (taxe générale des activités polluantes),

Considérant les principales propositions d'actions déclinant de façon opérationnelle les dix orientations retenues à l'issue des quatre séminaires associant les élus représentant les 72 communes membres de la Communauté Alès Agglomération, lesquels ont visé à contribuer à la définition d'une nouvelle politique des déchets partagée à l'échelle du territoire,

Considérant l'orientation n°1 : Développer l'information et la sensibilisation du public qui prévoit notamment la mise en place d'un plan d'information et de sensibilisation des publics.

Considérant l'orientation n°7 : Optimiser la collecte des encombrants,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_34-DE

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 »,
- le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »,

DÉCIDE

- la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E,
- la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E,

AUTORISE

- Monsieur le Président à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- Monsieur le Président à signer avec Eco system le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_365-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : PEU - SMIRITOM
Réf : PC/DL - 231012-02
Tél. : 04 66 92 22 32

B2023_04_35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Demande de subvention - Création du poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets dans le cadre de l'Entente Gardoise sur les Déchets

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_06_16 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021 portant sur la signature d'une convention par Alès Agglomération portant adhésion à l'Entente entre les EPCI du département du Gard pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_365-DE

Vu la délibération C2023_01_09 du Conseil de Communauté en date du 16 février 2023 portant sur la création d'un emploi non permanent à temps complet de Technicien Prévention des Déchets

Considérant la volonté de l'Entente entre les EPCI du département du Gard pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers, de recruter un chargé de mission prévention et gestion des déchets,

Considérant qu'Alès Agglomération doit administrativement effectuer ce recrutement,

Considérant que la Région Occitanie soutient financièrement le recrutement de chargés de mission prévention et gestion des déchets, dans le cadre de sa politique de soutien aux nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets,

Considérant que ce soutien correspond à une aide à la création d'un poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets pendant 12 mois, reconductible une fois, soit pendant 2 ans au maximum,

Considérant que l'aide représente 50% du salaire annuel brut chargé du chargé de mission prévention et gestion des déchets + 15 % de frais de structure liés ; aide plafonnée à 20 000 € par an, reconductible une fois (soit une aide maximum de 40 000 € pour 2 ans).

Considérant que la part non aidée du salaire du chargé de mission prévention et gestion des déchets sera répartie équitablement entre les EPCI du département du Gard membres de l''Entente pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers, selon une clé de répartition adoptée par cette dernière,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter la subvention de soutien à la création d'un poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets proposée par la Région Occitanie, et à intervenir à la signature de tous les documents relatifs à l'obtention de ladite subvention ou nécessaires à sa mise en œuvre.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

AGGLOMERATION ALES

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_365-DE

ANNEXE A LA DELLIBERATION B2023_04_35
BUREAU DE COMMUNAUTE DU 12 OCTOBRE 2023

Coût estimatif :

- Salaire annuel du chargé de mission prévention et gestion des déchets : 45 000 €, soit pour 2 ans : 90 000 €

- Estimation autres frais *(hébergement, frais de véhicule, de fournitures, de déplacement, assurances…)* : 20 000 €/an, soit pour 2 ans : 40 000 €

Plan de financement prévisionnel sur 2 ans :

Organismes	Montants en €	%
Région	40 000 €	30,77%
Alès Agglomération	12 890 €	9,92%
Autres EPCI de l'Entente	77 110 €	59,31%
TOTAL	**130 000 €**	**100,00%**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – S36

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_36-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : PEU
Réf : CR/PV/GB – 2023.10.12
Tél. : 04.66.92.22.30

B2023_04_36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Octroi d'un fonds de concours à diverses communes dans le cadre de la valorisation des déchets

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2021_10_13 du Conseil de Communauté en date du 9 Décembre 2021 et ses annexes concernant le règlement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la présentation et l'approbation de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets d'Alès Agglomération du 9 Décembre 2021 et notamment ses 10 orientations,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_36-DE

Considérant l'orientation N°6 de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle d'Alès Agglomération créant un fonds de concours aux communes pour l'acquisition d'un broyeur, dont le montant est plafonné à 50 % HT pour une somme maximale de 12 500 €,

Considérant l'orientation N°7 de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle d'Alès Agglomération créant un fonds de concours aux Communes pour l'acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants, dont le montant est plafonné à 50 % HT pour une somme maximale de 15 000 €,

Considérant qu'il convient d'octroyer, aux communes ayant fait parvenir un dossier conforme, un fonds de concours,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer un fonds de concours aux opérations réalisées par les communes suivantes :

SAINTE CECILE D'ANDORGE

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 42 800 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

SAINT FLORENT SUR AUZONNET

Acquisition d'un broyeur pour traitement des végétaux
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 19 600 €. Aucune subvention n'est attendue.
Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 9 800 €.

SAINTE JEAN DE VALERISCLE

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 30 248,99 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

SAINT PRIVAT DES VIEUX

Acquisition d'un matériel de transport pour l'acheminement des encombrants
Conformément au plan de financement présenté par cette commune, ledit projet s'élève à la somme de 38 500 €. Aucune subvention n'est attendue.

Conformément à la délibération C2021_10_13 et ses annexes, le montant du fonds de concours accordé pour cette acquisition s'élève à la somme de 15 000 €.

Le versement sera effectué sur présentation du justificatif de réalisation de la dépense et du plan de financement définitif établis par le Trésorier de la commune.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_37-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Politique de la Ville
Réf :CR/PC/SN/Subv2023
Tél. : 04 34 24 71 59

B2023_04_37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Subventions 2023 - Hors Contrat de Ville

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la Délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations et établissements publics auprès du service Contrat de Ville dans le cadre de la programmation 2023,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_37-DE

Considérant que le Bureau de Communauté est appelé à se prononcer sur l'octroi de subventions,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'octroyer la subvention à l'association ou organisme suivant :

Subvention - Hors Contrat de Ville	
Association bénéficiaire	**Montants**
MLJ – Mission Locale Jeunes d'Alès	60 000 €

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – 986

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_38-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Direction développement durable
Réf : CR/PC/GB/SO
Tél. : 04.66.92.22.31

B2023_04_38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Attribution de subventions pour l'achat de voitures électriques neuves - Liste des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2019,

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_38-DE

Vu la délibération C2023_02_31 du Conseil de Communauté du 13 avril 2023 portant renouvellement, pour l'année 2023, à l'ensemble des communes de la Communauté Alès Agglomération, de l'octroi aux particuliers de la subvention de 500 € pour l'achat d'une voiture électrique neuve ;

Vu la publication de l'Agenda 21 intercommunal du 21 mars 2007,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'est engagée à promouvoir sur son territoire les transports écologiques, dans le cadre de sa politique de développement durable,

Considérant que le déploiement de bornes électriques par le SMEG sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération et l'organisation des RIVE sur ce même territoire positionnent la Communauté d'Agglomération comme exemplaire dans des modes de déplacements nouveaux orientés vers l'utilisation de l'énergie électrique,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'est engagée à soutenir les actions de développement durable de son territoire par l'attribution aux particuliers de subventions incitatives en faveur de comportements éco-citoyens,

Considérant que, pour ce faire, il est opportun d'inciter les usagers à utiliser ce moyen de déplacement par l'octroi d'une subvention d'aide à l'achat d'une voiture 100 % électrique neuve,

Considérant que pour l'année 2023, cette subvention sera allouée aux vingt premières personnes qui auront rempli un dossier complet de demande de versement de la subvention auprès de la Direction développement durable,

Considérant que le montant de cette subvention est plafonné à 500 € par voiture électrique neuve achetée et que celle-ci a été limitée à un par foyer et par an,

Considérant qu'afin de mieux prendre en compte l'ensemble des exigences en termes de développement durable, et notamment le bilan carbone impacté par le mode de consommation, il est demandé que l'achat de la voiture électrique soit effectué dans un commerce situé sur l'une des 72 communes de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que cette subvention sera versée à une liste de bénéficiaires, détenteurs d'un compte bancaire, ayant adressé une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois garantissant la résidence sur l'une des 72 communes de la Communauté Alès Agglomération, l'original d'une facture nominative acquittée justifiant l'achat d'une voiture 100 % électrique neuve, un Relevé d'Identité Bancaire et tout autre document susceptible de faciliter l'instruction de leur demande pour le versement de la dite subvention,

Considérant que la liste des demandes ci-jointe, répond aux critères d'obtention de cette subvention,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'attribution des subventions aux bénéficiaires (particuliers, liste ci-annexée), dans le cadre du dispositif pour l'achat de véhicules neufs 100 % électriques, imputées sur le budget de la Communauté Alès Agglomération.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_38-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2023_04_38
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

	NOM	PRENOM	VILLE	SUBVENTION
1	BOUTIN	Magali	ALES	500 €
2	MIALHE	Yvan	ALES	500 €
3	GIRAUD	Damien	BRANOUX LES TAILLADES	500 €
4	LEOTARD	Ludovic	BRANOUX LES TAILLADES	500 €
5	GIRARD	Alain	LES SALLES DU GARDON	500 €
6	SANKOUR	Driss	MASSANES	500 €
7	BORDARIER	Marcelle	MIALET	500 €
8	BOURRIE	Jean-Michel	VEZENOBRES	500 €
			TOTAL	***4 000 €***

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION – 836

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_39-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

Service : Direction développement durable
Réf : CR/PC/GB/SO
Tél. : 04.66.92.22.31

B2023_04_39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU

POUVOIRS :

Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Christophe RIVENQ, Alain GIOVINAZZO pouvoir à Pascal MILESI, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Fabien FIARD pouvoir à Rémy BOUET, François SELLE pouvoir à Jacques PEPIN, Monique CRESPON-LHERISSON pouvoir à Lionel ANDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

Michel RUAS, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Frédéric ITIER, Jean-Jacques VIDAL, Didier SALLES, Jérôme VIC, Johanna HUGUET, Adrien CHAPON, Laurent CHAPELLIER, Bruno BIONDINI, Sébastien MAGNY, Roseline BOUSSAC

Objet : Subvention de 200 € aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique - Liste des bénéficiaires

Le Bureau de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », qui confirme l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et prévoit l'élaboration de "Plans Climat Énergie Territoriaux",

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_39-DE

Vu la délibération C2020_03_05 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2023_02_30 du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2023 portant renouvellement, pour l'année 2023, à l'ensemble des communes de la Communauté Alès Agglomération, de l'octroi aux particuliers de la subvention de 200 € pour l'installation d'un chauffe-eau solaire, un système solaire combiné ou des panneaux photovoltaïques ;

Vu la publication de l'Agenda 21 communautaire le 21 mars 2007,

Vu l'engagement n°7 de ce même Agenda relatif au développement d'une filière des énergies renouvelables et l'engagement n°17 qui vise à favoriser les économies d'énergies,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération s'est engagée à travers son Agenda 21 à soutenir la filière des énergies renouvelables et à promouvoir les économies d'énergie,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération travaille actuellement sur l'élaboration de son "Plan Climat Air Énergie Territorial",

Considérant que depuis plusieurs années, la Communauté d'Alès Agglomération incite, par l'octroi d'une subvention plafonnée à 200 €, les usagers à faire le choix d'équipements économes en énergie,

Considérant qu'à ce jour, différentes demandes d'attribution d'une subvention ont été reçues par la Communauté Alès agglomération, dans le cadre du dispositif pour l'installation solaire photovoltaïque et thermique mis en place au cours de ces dernières années,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

l'attribution des subventions aux bénéficiaires (particuliers, liste ci-annexée), dans le cadre du dispositif pour l'installation solaire photovoltaïque et thermique, imputées sur le budget de la Communauté Alès Agglomération.

Votants : 63
Pour : 63 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION – S36

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_39-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION B2023_04_39
BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 12 OCTOBRE 2023

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
1	BUISSON	Didier	ALES	200 €
2	AYME	Christian	ALES	200 €
3	BILLARD	Christian	ALES	200 €
4	PEREIRA DA SILVA	Sergio	ALES	200 €
5	VIALA	Jean-Jacques	ALES	200 €
6	GAY	Stéphan	ALES	200 €
7	MONTY	Gérard	ALES	200 €
8	GONET	André	ALES	200 €
9	POUDEVIGNE	Gérard	ANDUZE	200 €
10	CARON	Michel	ANDUZE	200 €
11	WENDLING	Roger	BAGARD	200 €
12	VAN DER WILDT	Benjamin	BAGARD	200 €
13	MADI	Josias	BOISSET ET GAUJAC	200 €
14	CHAILLOUX	Stéphane	BOISSET ET GAUJAC	200 €
15	MATHIEU	Guillaume	BRIGNON	200 €
16	BADER	Marie-José	CENDRAS	200 €
17	FABRE	Jean-Louis	CHAMBORIGAUD	200 €
18	ENJOLRAS	Jean-Yves	CRUVIERS-LASCOURS	200 €
19	SANCHEZ	Stéphane	CRUVIERS-LASCOURS	200 €
20	SAINT LEGER	Christian	EUZET LES BAINS	200 €
21	CHAPUY	Damien	LES MAGES	200 €
22	SERRA	Pierre	LES MAGES	200 €
23	DOUMIC	Jean-Luc	LES MAGES	200 €
24	MERCIER	Michel	LES MAGES	200 €
25	PELLET	Aurore	LES MAGES	200 €
26	DONZEL	Chantal	LES MAGES	200 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_39-DE

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
27	OLIVIER	Martine	LEZAN	200 €
28	BLANC	Jacques	MASSILLARGUES ATTUECH	200 €
29	FOULANI	Farid	MONS	200 €
30	QUIRET	Daniel	RIBAUTE LES TAVERNES	200 €
31	MOUMEN	Ali	RIBAUTE LES TAVERNES	200 €
32	ANDREO	Jacques	ROUSSON	200 €
33	THOMAS	Elisabeth	ROUSSON	200 €
34	AGNIEL	Alain	ROUSSON	200 €
35	FOIN-DEIDDA	Flora	ROUSSON	200 €
36	ALESSI	Rosario	ROUSSON	200 €
37	TRAUCHESSEC	Michel	ROUSSON	200 €
38	SANCHEZ	Alain	ROUSSON	200 €
39	MARIN-CUDRAZ	Jérémy	ROUSSON	200 €
40	OLLIER	Jean-Pierre	ROUSSON	200 €
41	SOUCHON	Jean-Christophe	ROUSSON	200 €
42	DECONS	Julien	ROUSSON	200 €
43	LAZAREWIICZ	Jean-Paul	ROUSSON	200 €
44	CELIER	Christian	ROUSSON	200 €
45	CHANIOL	Grégory	SALINDRES	200 €
46	BOUSCHON	Christian	SALINDRES	200 €
47	SIMON	Michel	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
48	MATTMULLER	Martine	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
49	VAN DER WILDT	Stéphane	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
50	HADEDDOUM	Nourredine	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
51	ROUGIER	Emmanuel	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
52	VINCENT	Agnès	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
53	FAFOURNOUX	Anne-Marie	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
54	PREVOST	Pascal	ST CHRISTOL LES ALES	200 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le 18/10/2023
ID : 030-200066918-20231012-B2023_04_39-DE

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
55	MORLANS	Mariano	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
56	VIZUETTE	Camille	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
57	MODENESI	Albert	ST JEAN DE SERRES	200 €
58	MANEGA	Michel	ST JEAN DE SERRES	200 €
59	PLOMB	Christopher	ST JEAN DE VALERISCLE	200 €
60	LAURET	Nicolas	ST JEAN DU GARD	200 €
61	BOUVARD	Eric	ST JEAN DU GARD	200 €
62	DURAND	Philippe	ST JEAN DU PIN	200 €
63	HUGON	Elodie	ST JEAN DU PIN	200 €
64	LEGRAND	Ludovic	ST JEAN DU PIN	200 €
65	MOTTO ROS	Bernard	ST JEAN DU PIN	200 €
66	MENDEZ	Michel	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
67	REOUPENIAN	Yvette	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
68	BAZELLE-SHAHMAEI	Bernadette	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
69	OLEJNIK	Myriame	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
70	TAULEIGNE	Christine	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
71	HABOUZIT	Patrice	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
72	CAMBIER	Guillaume	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
73	ROYO	Pascal	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
74	PASTOR	Jean	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
75	GLEYZE	Jean-Pierre	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
76	GAUCH	Laurent	THOIRAS	200 €
77	AMIEL	Benoit	TORNAC	200 €
78	VANDERVEKEN	Alain	TORNAC	200 €
			TOTAL	**15 600 €**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ

ALES AGGLOMERATION